

VERS UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUR LES BASSINS VERSANT
DE LA SAINTE-GERTRUDE, L'AMBION, LA RANÇON, LA FONTELLE, L'AUSTREBERTHE, ET LE SAFFIMBEC

D O S S I E R P R É L I M I N A I R E

Auteur: Elena MARQUES
Date: 18 juillet 2014



*Syndicat Mixte
des bassins versants
Caux Seine*



TABLE DES MATIERES

1	Introduction	3
2	Pourquoi un SAGE ?	4
3	Le périmètre proposé	5
4	Présentation du territoire	8
4.1	Le bassin versant superficiel	8
4.2	Le bassin hydrogéologique	9
4.3	Intercommunalité et compétences en eau.	11
	Documents d'urbanisme sur le territoire	14
5	Problématiques du territoire.....	16
5.1	Un contexte géologique et climatique défavorable.....	16
5.2	Une urbanisation très impactante	16
5.3	Une agriculture en forte mutation	18
5.4	Un territoire très impacté par les inondations.....	18
5.5	Une ressource en eau potable menacée.....	20
5.6	Des rivières à fort potentiel écologique mais dégradées.....	22
5.7	Des zones humides à protéger et à valoriser.	24
5.8	Un impact des eaux usées sur la qualité de ressource à quantifier	25
5.9	Un impact des activités industrielles et artisanales peu connu.....	26
5.10	Un patrimoine liée à l'eau à valoriser	26
6	Enjeux du SAGE des 6 Vallées	28
6.1	Objectifs généraux.....	28
6.2	Enjeux du futur SAGE.....	29
7	Atouts du territoire et des structures de bassin existantes	30
8	Actions menées sur le territoire	32
8.1	Sur la gestion du risque inondation	32
8.2	Sur les cours d'eau	34
8.3	Sur les zones humides	34
8.4	Sur les mares.....	35
9	Portage du SAGE.....	35
10	Plus-value du SAGE.....	35
10.1	La concertation	35
10.2	La transversalité et l'action à l'échelle du bassin versant	35
10.3	L'amélioration de la connaissance du patrimoine lié à l'eau	36
10.4	La mobilisation de leviers.....	36
10.4.1	A travers les objectifs et les dispositions du PAGD.....	36
10.4.2	A travers le règlement	36
10.4.3	A travers la consultation de la CLE.....	37
11	Proposition de CLE.....	38
	Annexes.....	
	Glossaire.....	

TABLE DE FIGURES

Carte 1 : Unités hydrographiques et système aquifère pouvant correspondre un périmètre SAGE. (Source : SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands, 2009)	3
Carte 2 : Localisation du territoire du SAGE	5
Carte 3 : Masses d'eau souterraines.....	9
Carte 4: détail des masses d'eau souterraines du territoire	10
Carte 5 : Carte des EPCI à fiscalité propre du territoire	12
Carte 6 : Distribution des compétences eau potable et assainissement.....	13
Carte 7 : SCOT du territoire	14
Carte 8 : Documents d'urbanisme du territoire.....	15
Carte 9 : Distribution de la population dans le territoire (Source INSEE, Donnée 2011)	17
Carte 10 : Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pas inondation et coulée de boues.....	19
Carte 11 : Structures de bassin versant du territoire.....	30
Carte 12 : Le PNRBSN dans le territoire du SAGE	32
Carte 13 : Plans communaux d'aménagement d'hydraulique douce	33
Tableau 1: Communes du territoire	6
Tableau 2 : Classement et objectifs de qualité pour les rivières du territoire. (Source : Extrait du nouvel état des lieux du SDAGE 2015-2021 validé en décembre 2013)	8
Tableau 3 : Classement et objectifs de qualité pour la nappe de la craie. (Source: Extrait du nouvel état des lieux du SDAGE 2015-2021 validé en décembre 2013)	10
Tableau 4 : EPCI à fiscalité propre	11
Tableau 5 : EPCI sans fiscalité propre	11
Tableau 6: Captages d'eau potable du territoire	21
Tableau 7 : Compétences et actions des structures de bassin.....	31
Tableau 8: Proposition de Commission Locale de l'Eau pour le SAGE des 6 Vallées...	38

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Zones humides du territoire
Annexe 2: Courrier du Préfet validant la démarche
Annexe 3: Liste des études réalisées dans le territoire
Annexe 4: Extrait du Programme de Mesures du SDAGE (2009-2015)
Annexe 5: Extrait du PAOT
Annexe 6: Foncier du SIRAS

1 Introduction

Après plus de 12 ans d'actions sur la prévention du risque d'inondations et conscients qu'une gestion concertée est nécessaire dans le domaine de l'eau, les Syndicats Mixtes des Bassins Versants de l'Austreberthe-Saffimbec et de Caux-Seine ont délibéré à l'unanimité en 2013 pour lancer une démarche d'élaboration commune de SAGE.

Le périmètre de SAGE proposé dans le présent document concerne 6 rivières : L'Ambion, La Sainte-Gertrude, La Rançon, La Fontenelle, l'Austreberthe et le Saffimbec. Ce territoire est identifié par le SDAGE ¹ comme un des périmètres « sageables ».

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin a été saisi pour valider la démarche d'urgence du SAGE le 21 mars 2013. Par courrier du 1^{er} août 2013 ² le Préfet de Seine-Maritime a invité les syndicats de Caux-Seine et Austreberthe à élaborer le SAGE sur la base de ce périmètre.

Le présent document fournit les bases du SAGE (le périmètre, les enjeux et la composition de la CLE). Son objectif est de vérifier l'adéquation de l'outil SAGE aux enjeux du territoire et dans un même temps de fédérer les différents acteurs. Il fera l'objet d'une consultation par le Préfet en vue d'arrêter le périmètre du SAGE et la composition de la Commission Locale de l'Eau.

Carte 1 : Unités hydrographiques et système aquifère pouvant correspondre un périmètre SAGE. (Source : SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands, 2009)



¹ Schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, 2010-2015. Dans sa **disposition n°161 le SDAGE** écrit « [...] il est recommandé à l'autorité administrative dans les formes prévues par l'article L. 212-3 du Code de l'Environnement, d'arrêter le périmètre et le délai de nouveaux SAGE sur la base du découpage des unités hydrographiques cohérentes ou des systèmes aquifères proposés dans la carte n°21 » (cf. carte ci-dessous)

² Courrier en annexe 2

2 Pourquoi un SAGE ?

Le territoire des 6 Vallées est un territoire densément peuplé du fait de sa localisation géographique. Il est soumis à une forte urbanisation notamment sur l'Austreberthe et est témoin d'une agriculture en forte mutation. Un contexte géologique et climatique défavorable se joint aux fortes pressions anthropiques. De ce fait, le territoire est très impacté par les inondations, la ressource en eau potable se voit menacée et les milieux aquatiques sont très souvent dégradés.

Après de nombreuses années de pratique et de nombreux efforts fournis par les deux structures de bassin, les deux syndicats atteignent aujourd'hui leurs limites. Le SAGE est, en fonction des enjeux de chaque territoire, une des réponses pertinentes pour une efficacité d'action qui ne peut se réduire à une simple approche réglementaire uniforme et descendante ; mais a une approche qui permet de respecter l'hétérogénéité des territoires et de mobiliser les acteurs au plus près du terrain.

Sa force dépasse celle des contrats d'animation puisqu'il a une valeur normative susceptible de créer un corps de règles spécifique au territoire.

La prise en compte des enjeux eau et aménagement du territoire doit être au cœur des préoccupations des structures de type syndicat de bassin versant. La prise en compte des aspects « grand cycle – petit cycle de l'eau » et du « qualitatif-quantitatif » doit permettre d'avoir une vision globale, cohérente et partagée à partir d'un document réglementaire qui s'impose à la multiplicité des actions et des structures d'un même territoire.

Le SAGE, après enquête publique, est approuvé par un arrêté préfectoral qui lui donne sa valeur réglementaire : il devient opposable à l'administration (État, collectivités locales, établissements publics). Toute décision prise dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE. De plus, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE. Enfin, au travers de son règlement, le SAGE devient opposable aux tiers.

Il est issu d'une démarche collective et concertée qui associe l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau du territoire, mobilisés dans une volonté commune de préservation de ce patrimoine et représentés au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) véritable parlement de l'eau à niveau local. Elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décisions et permet de formaliser des objectifs partagés. C'est pourquoi le SAGE est important pour ce territoire.

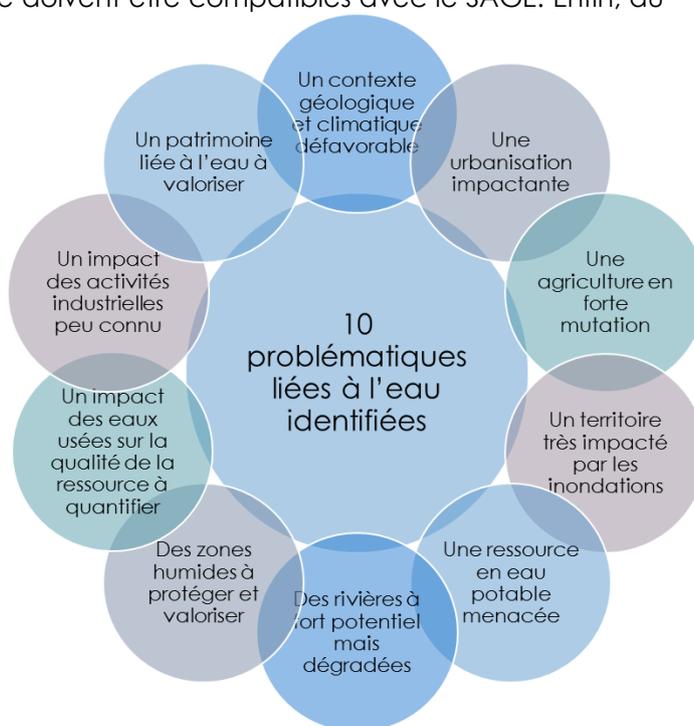


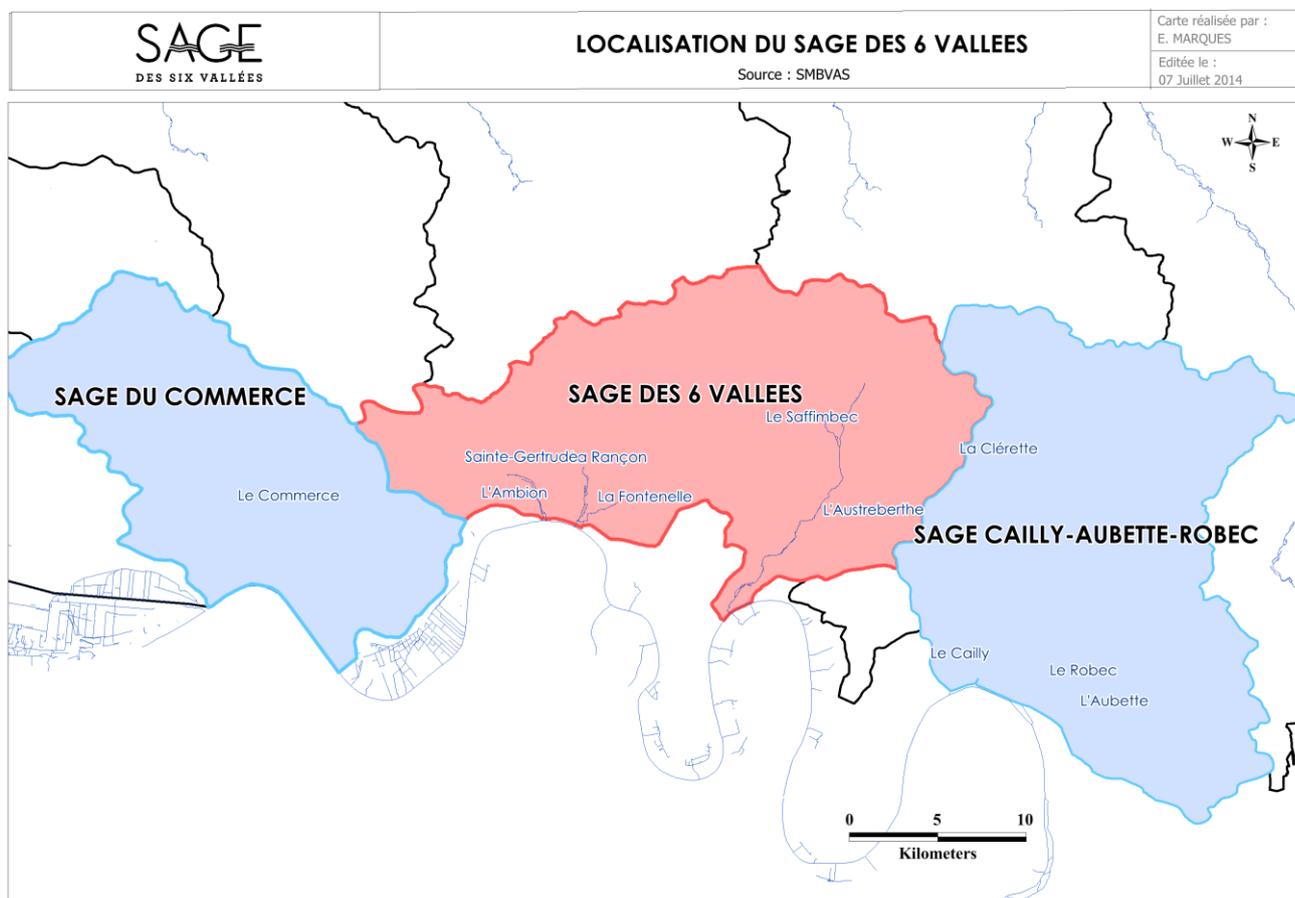
Figure 1: Problématiques liées à l'eau identifiées sur le territoire du SAGE des 6 Vallées

3 Le périmètre proposé

Le territoire du SAGE des 6 Vallées se situe dans le département de Seine-Maritime, au nord-ouest de Rouen en rive droite de la Seine. Il s'étend sur une surface de 395 km². Le périmètre est limitrophe avec le SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec à l'est et le SAGE de la vallée du Commerce à l'ouest.

SAGE Cailly-Aubette-Robec	
Etat d'avancement	SAGE révisé et approuvé le 28 février 2014
Problématiques	Inondations récurrentes, la dégradation de la qualité des ressources en eau souterraine (alimentation en eau potable) ainsi qu'une altération profonde des habitats et des milieux. Le SAGE prend en compte la complexité locale (forte urbanisation, zones industrielles et commerciales et polyculture céréalière) et les risques liés
Enjeux	Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques. Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles. Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous. Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses.
SAGE Commerce	
Etat d'avancement	SAGE approuvé en 2004. En cours de révision.
Problématiques	Bassin au développement économique important (pétrochimie).
Enjeux	Rendre aux espaces naturels leur identité et leurs fonctions, lutter contre les inondations et les ruissellements et donner la priorité à la santé publique.

Carte 2 : Localisation du territoire du SAGE



Le territoire regroupe 71 communes où résident 65 600 habitants.

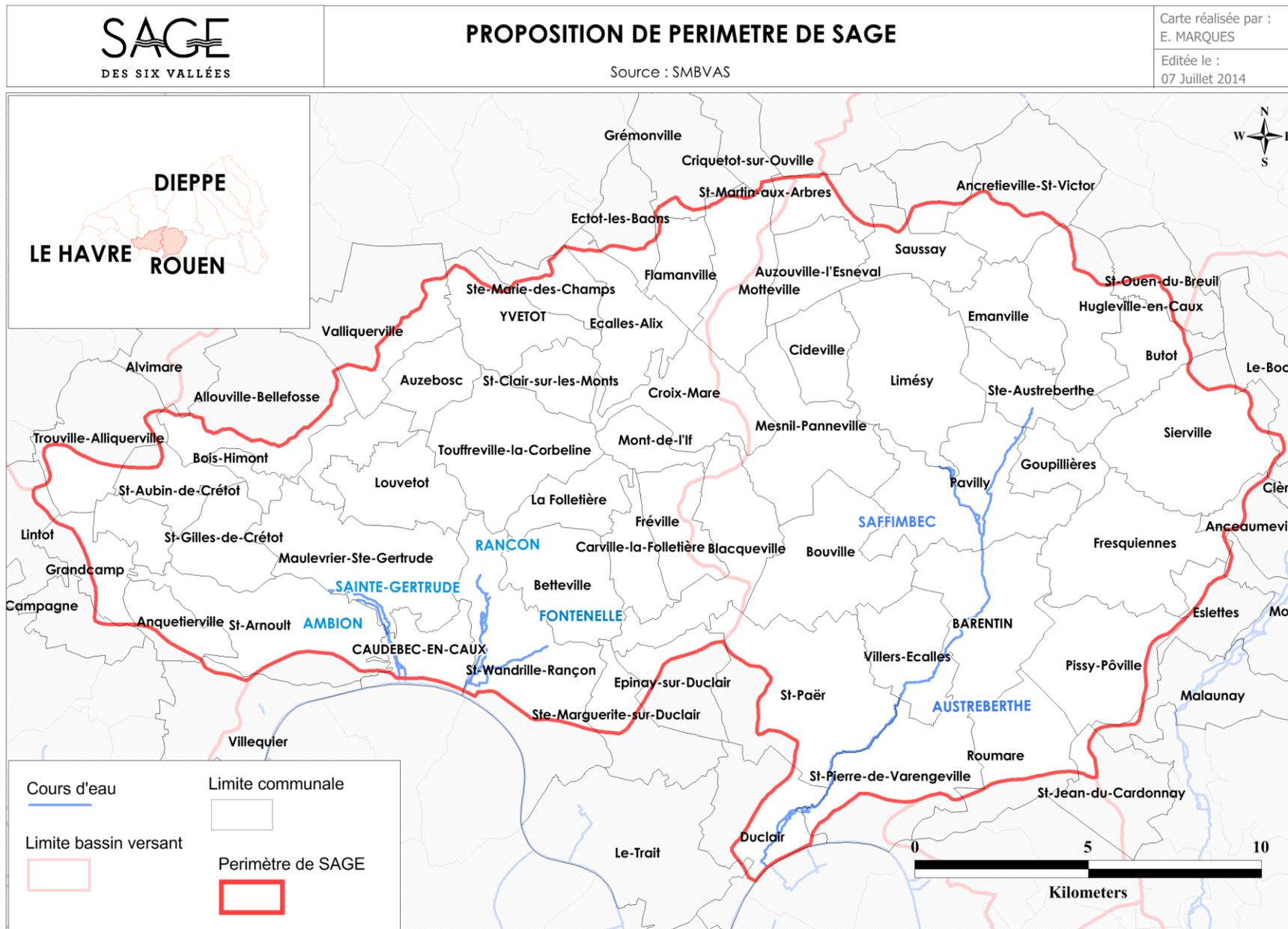
Tableau 1: Communes du territoire

Commune	INSEE	AS ³	CS ⁴	S ⁵		INSEE	AS	CS	S
ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ	76001		CS	27%	LE-TRAIT	76709			0.4%
ALVIMARE	76002		CS	0.2%	LIMESY	76385	AS		100%
ANCEAUMEVILLE	76007	AS		23%	LINTOT	76388			4 %
ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	76010	AS		25%	LOUVETOT	76398		CS	100%
ANQUETIERVILLE	76022		CS	82%	MALAUNAY	76402			2%
AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE	76031			2%	MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	76418		CS	100%
AUZEBOSC	76043		CS	100%	MESNIL-PANNEVILLE	76433	AS	CS	100%
AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	76045	AS		99%	MONT-DE-L'IF	76444		CS	100%
BARENTIN	76057	AS		100	MONTVILLE	76452			0.5%
BETTEVILLE	76089		CS	100%	MOTTEVILLE	76456	AS	CS	100%
BLACQUEVILLE	76099	AS	CS	100%	PAVILLY	76495	AS		100%
BOIS-HIMONT	76110		CS	100%	PISSY-POVILLE	76503	AS		94%
BOUVILLE	76135	AS		100%	ROUMARE	76541	AS		64%
BUTOT	76149	AS		88%	SAUSSAY	76566	AS		97%
CARVILLE-LA-FOLLETIÈRE	76160		CS	100%	SIERVILLE	76594	AS		88%
CAUDEBEC-EN-CAUX	76164		CS	89%	SAINT-ARNOULT	76628		CS	85%
CIDEVILLE	76174	AS		100%	SAINT-AUBIN-DE-CRETOT	76631		CS	100%
CLERES	76179			0.1%	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	76668		CS	100%
CROIX MARE	76198	AS	CS	100%	SAINT-GILLES-DE-CRETOT	76675		CS	100%
CRICQUETOT-SUR-OUVILLE	76203			2%	SAINT-JEAN-DU-CARDONAY	76557			10%
DUCLAIR	76222	AS		31%	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	76559	AS	CS	61%
ECALLES-ALIX	76223		CS	95%	SAINT-NICOLAS-DE-LA HAIE	76568		CS	100%
ECTOT-L'AUBER	76227	AS		16%	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	76608	AS		16%
ECTOT-LES-BAONS	76228		CS	22%	SAINT-PAER	76610	AS	CS	99%
EMANVILLE	76234	AS		100%	SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE	76585	AS		72%
EPINAY-SUR-DUCLAIR	76237		CS	33%	SAINT-WANDRILLE-RANÇON	76611		CS	63%
ESLETTES	76245	AS		25%	SAINTE-AUSTREBERTHE	76626	AS		100%
FLAMANVILLE	76264		CS	100%	SAINTE-MARGUERITE- SUR-DUCLAIR	76636		CS	36%
FRESQUIENNES	76287	AS		100%	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	76659		CS	72%
FREVILLE	76289	AS	CS	100%	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	76702		CS	100%
GOUPILLIÈRES	76311	AS		100%	TROUVILLE-ALLIQUERVILLE	76715		CS	29%
GRAND-CAMP	76318			66%	VALLIQUERVILLE	76718		CS	29%
GREMONVILLE	76325		CS	6%	VILLEQUIER	76742			3%
HUGLEVILLE-EN CAUX	76370	AS		85%	VILLERS ECALLES	76743	AS		100%
LA-FOLLETIÈRE	76267		CS	100%	YVETOT	76758		CS	87%
LE-BOCASSE	76105			2%					

³ AS : Commune du SBVAS

⁴ CS : Commune du SBVCS

⁵ S : Superficie de la commune située sur le territoire du SAGE



4 Présentation du territoire

4.1 Le bassin versant superficiel

Situé sur la partie sud du plateau du Pays de Caux, le territoire est entaillé par des talwegs et des petites vallées encaissées.

Le réseau hydrographique est constitué de six cours d'eau : L'Ambion, La Sainte-Gertrude, La Fontenelle, La Rançon, l'Austreberthe et le Saffimbec. Ils forment un réseau clairsemé avec des vallées sèches adjacentes où l'eau ne coule que lors de précipitations importantes. Les rivières de l'Austreberthe, de la Rançon, de la Sainte-Gertrude, ont pour exutoire la Seine.

La qualité de l'eau alimentant les cours d'eau est fortement liée à l'état du bassin versant et aux activités humaines passées et présentes. Le nouvel état des lieux du futur SDAGE 2015-2021 ne révèle pas d'amélioration significative depuis l'ancien état des lieux du SDAGE 2010-2015 :

- L'Austreberthe et le Saffimbec sont toujours en mauvais état chimique en raison d'une pollution persistante par les HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique). L'état écologique est moyen, les paramètres déclassants étant les diatomées pour l'Austreberthe et le phosphore total pour le Saffimbec.
- La Rançon est toujours en mauvais état chimique en raison d'une pollution persistante par les HAP.

La reconquête de la continuité écologique de ces cours d'eau, ainsi que la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles participeront au bon état.

Tableau 2 : Classement et objectifs de qualité pour les rivières du territoire. (Source : Extrait du nouvel état des lieux du SDAGE 2015-2021 validé en décembre 2013)

Masses d'eau		Type	Etat écologique initial	Etat chimique initial (41 substances)	Etat chimique initial (hors HAP/DEHP)	Objectif d'état écologique SDAGE 2010-2015	Objectif d'état chimique SDAGE 2010-2015
L'Austreberthe	FRHR264	naturelle	Moyen	Mauvais	Bon	Bon état 2021	Bon état 2027
Le Saffimbec	FRHR264-H5061000	naturelle	Moyen	Mauvais	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
La Rançon	FRHR264A	naturelle	Bon	Mauvais	Bon	Bon état 2015	Bon état 2027
La Fontenelle	FRHR264A-H5111500	naturelle	Bon	Mauvais	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
La Sainte Gertrude	FRHR264B	naturelle	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

L'occupation des sols ⁶ dominante est agricole puisque les terres labourées et les herbages représentent la majeure partie de la surface du bassin versant. L'occupation agricole représentait 78% du territoire en 2004.

Cette occupation du sol se répartit en fonction de la topographie et de l'aptitude agronomique des sols. Les terres labourées sont essentiellement situées sur les plateaux où les faibles pentes et les limons permettent une culture intensive. Les herbages sont situés en périphérie des corps d'exploitations et sur les versants les plus pentus où affluent les

⁶ Données issues du Ministère de l'Agriculture publiées sur Agreste Haute – Normandie en mai 2005 « 30 ans d'évolution du territoire par bassin versant en Haute-Normandie ». L'étude analyse l'évolution de l'occupation du sol entre 1975 et 2004. Les données sont données pour le territoire Rançon-Austreberthe qui correspond à celui du SAGE des 6 Vallées.

formations résiduelles d'argiles à silex. Les bois représentaient 9.5% de la surface totale en 2004. Ils se situent sur les versants abrupts des nombreux talwegs.

L'urbanisation se concentre différemment en fonction des bassins versants. Elle se concentre sur les communes de la vallée dans le bassin versant de l'Austreberthe (Barentin et Pavilly) et sur le plateau autour d'Yvetot et de Saint-Marie-des-Champs du côté du territoire du SMBVCS (Cf. Carte 8).

En 2013 les zones humides ne représentent que 174 ha soit 0.44%⁷ de surface total du territoire.

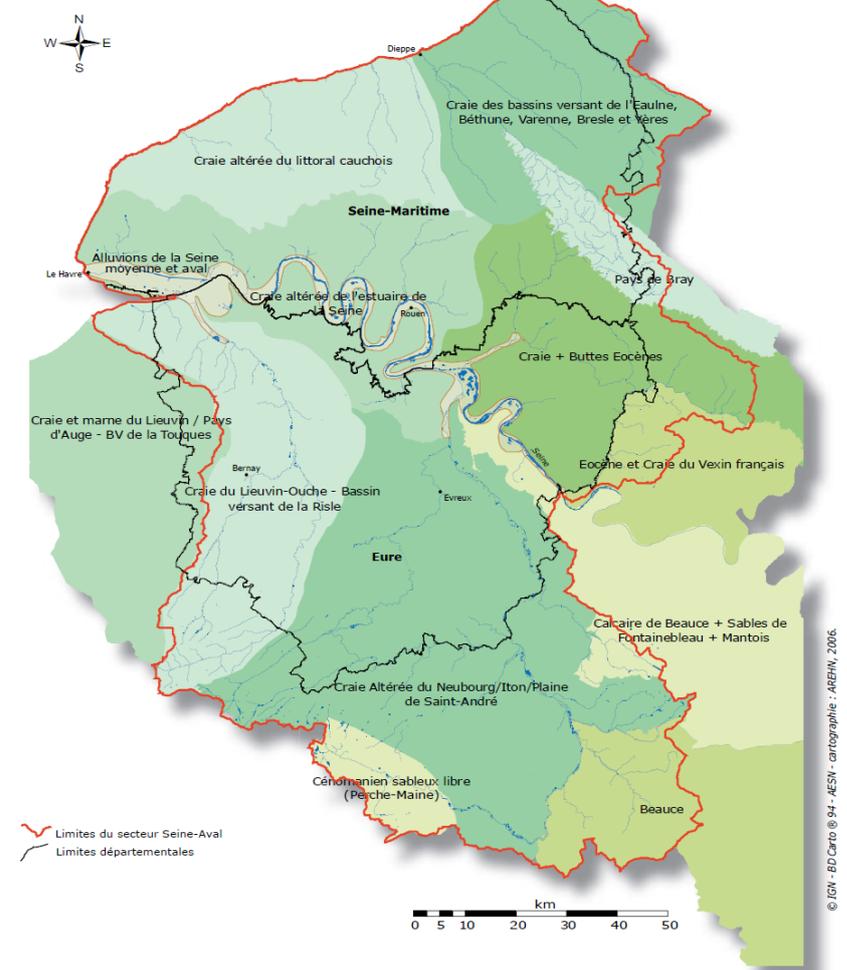
4.2 Le bassin hydrogéologique

Le territoire repose sur le vaste aquifère régional de la craie altérée de l'estuaire de la Seine (masse d'eau 3202 du SDAGE). Cet aquifère représente l'unique source d'eau potable du territoire.

Carte 3 : Masses d'eau souterraines

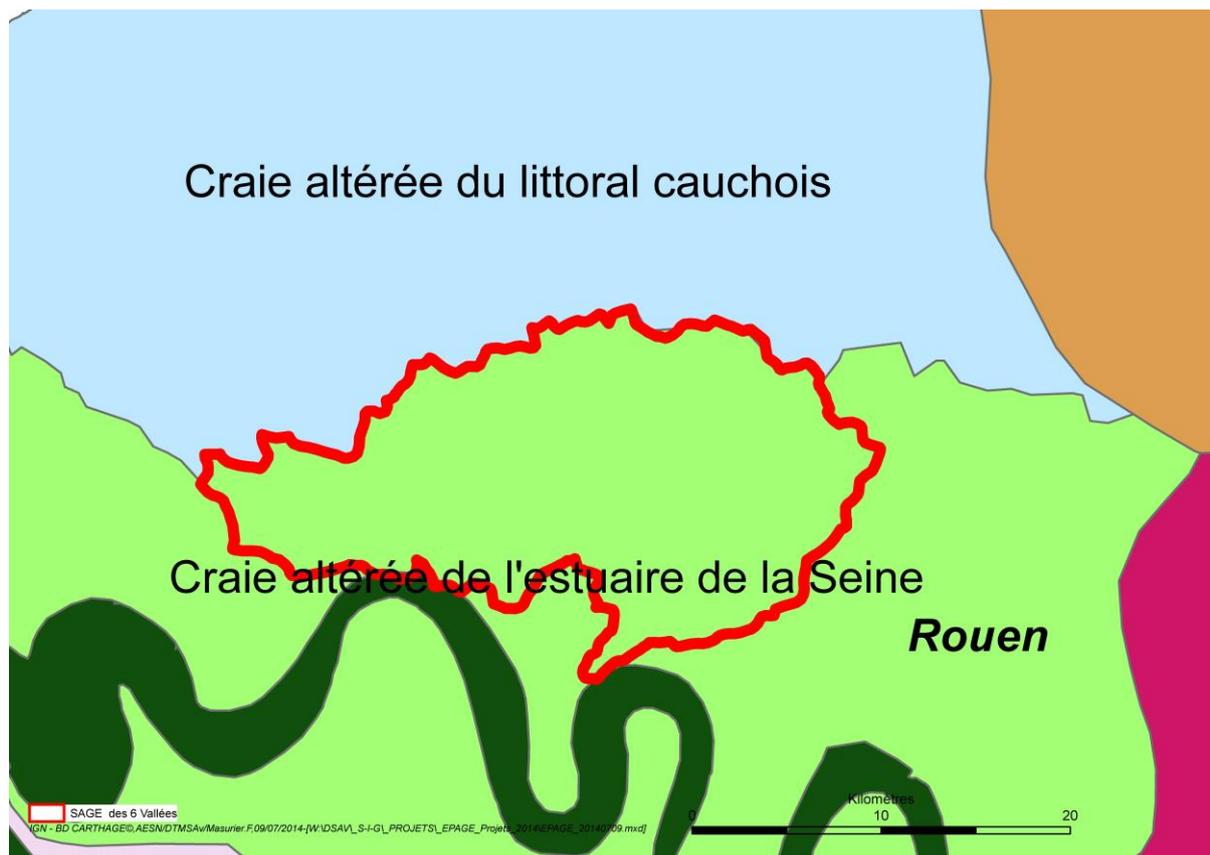
L'aquifère est en mauvais état en raison d'une concentration trop importante de nitrates et pesticides. Compte-tenu de la taille de l'aquifère (voir carte Carte 3 : Masses d'eau souterraines) les enjeux de cette masse d'eau souterraine ne peuvent se traiter exclusivement à l'échelle d'un seul bassin versant superficiel. L'ensemble des actions sur chaque bassin contribuera à l'atteinte du bon état.

Les masses d'eau souterraines du secteur Seine-Aval



Une petite partie du territoire repose sur la masse d'eau 3203 (Craie altérée du littoral Cauchois). Cette masse d'eau est en mauvais état chimique en raison d'une concentration en nitrates à la hausse.

⁷ Source DREAL : Recensement des zones humides effectué en 2013.



Carte 4: détail des masses d'eau souterraines du territoire

Tableau 3 : Classement et objectifs de qualité pour la nappe de la craie. (Source: Extrait du nouvel état des lieux du SDAGE 2015-2021 validé en décembre 2013)

Masse d'eau		Etat chimique initial-Paramètres délassants		Objectif de l'état chimique
Craie altérée de l'estuaire de la Seine	3202	Médiocre	Nitrosomorpholine, pesticides, OHV ⁸ , HAP ⁹ .	Bon état 2027
Craie altérée du littoral Cauchois	3203	Mediocre	Nitrates, pesticides, OHV, HAP	Bon état 2027

De façon plus localisée, les captages d'eau potable du territoire présentent des problématiques liées aux nitrates, pesticides et à la turbidité. (Cf. Tableau 6: Captages d'eau potable du territoire)

⁸ Organo-Halogénés Volatils

⁹ Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

4.3 Intercommunalité et compétences en eau.

Le territoire compte :

- sept **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre
- sept **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** sans fiscalité propre avec des compétences en eau.

Tableau 4 : EPCI à fiscalité propre

EPCI à fiscalité propre	
Structure	Compétences en eau
Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	AEP ¹⁰ /AC ¹¹ /ANC ¹² /EP ¹³
Communauté de communes Caux-Austreberthe	AEP/AC/ANC/
Communauté de communes Portes nord-ouest de Rouen	-
Communauté de communes Yerville-Plateaux de Caux	-
Communauté de communes Région d'Yvetot	-
Communauté de communes Caux-Vallée de Seine (CCCVS)	AEP/AC/ANC /EP/URB
Communauté de communes Plateau vert	- ¹⁴

Tableau 5 : EPCI sans fiscalité propre

EPCI sans fiscalité propre	
Structure	Compétences
SMAEPA de la région Yerville	AEP/AC/ANC
SMAEPA de la région de Sierville	AEP/AC/ANC
SIEA du Caux-Central	AEP/AC/ANC
SIAEPA de la Région de Montville	AEP/AC/ANC
SMAEPA de la région de Fréville	AEP/AC/ANC
SIRAS	Rivière
SMBVAS	Erosion/ruissellement
SMBVCS	Erosion/ruissellement/rivière

¹⁰ AEP : Alimentation en eau potable

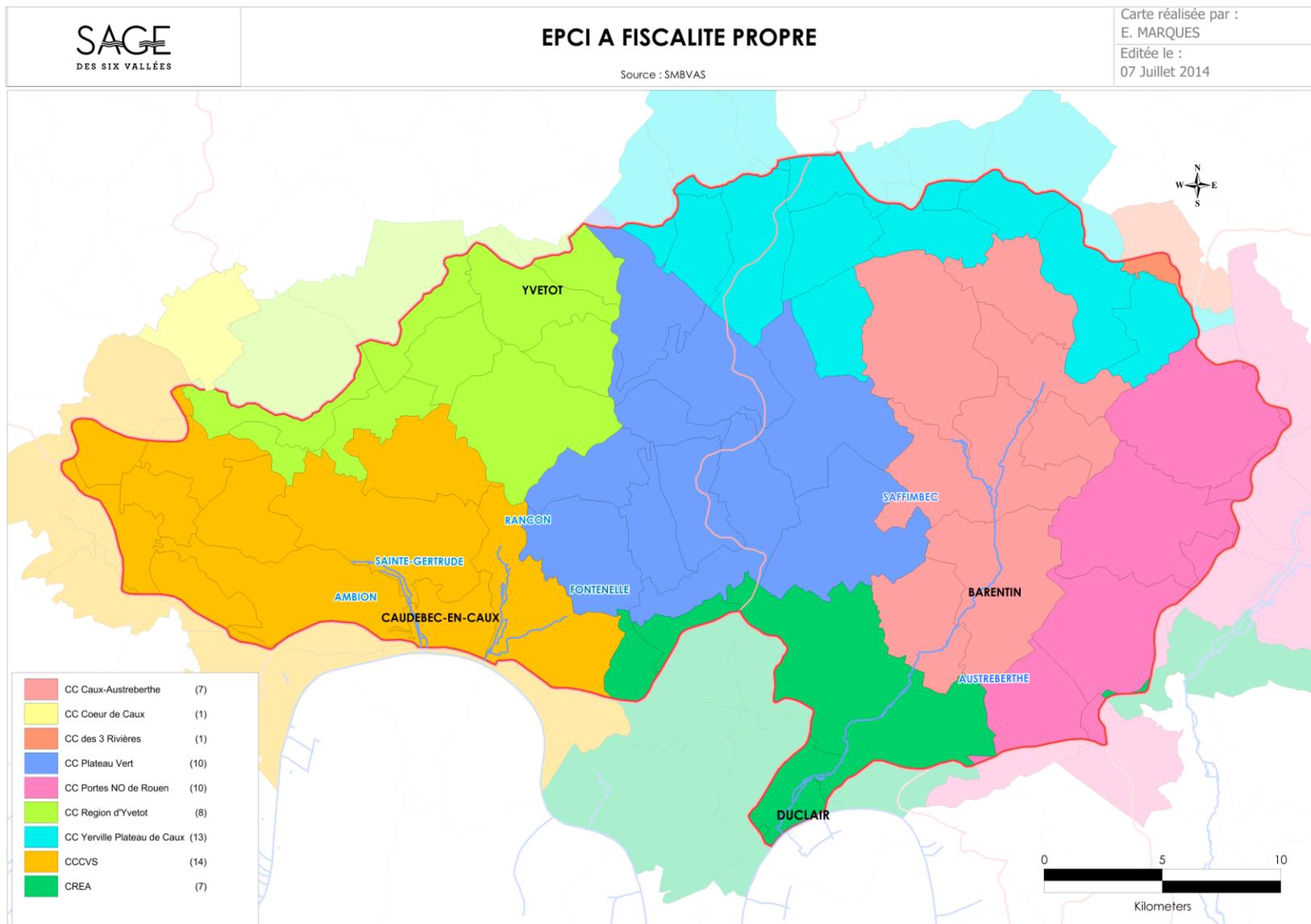
¹¹ AC : Assainissement collectif

¹² ANC : Assainissement non collectif

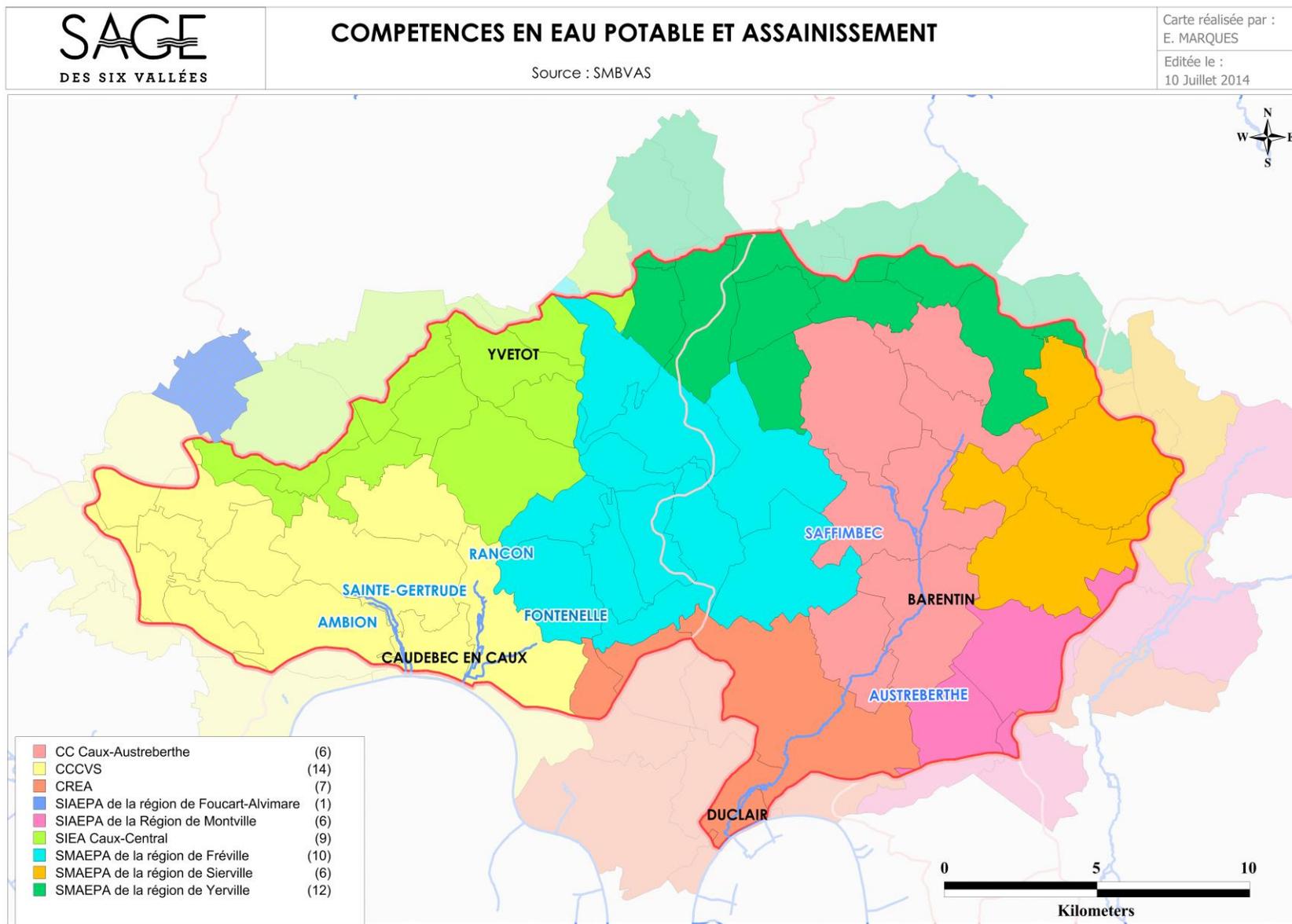
¹³ EP : Eaux pluviales

¹⁴ La communauté de communes Plateau vert projette de récupérer les compétences en eau en janvier 2015 auprès du SMAEPA de la région de Fréville.

Carte 5 : Carte des EPCI à fiscalité propre du territoire



Carte 6 : Distribution des compétences eau potable et assainissement

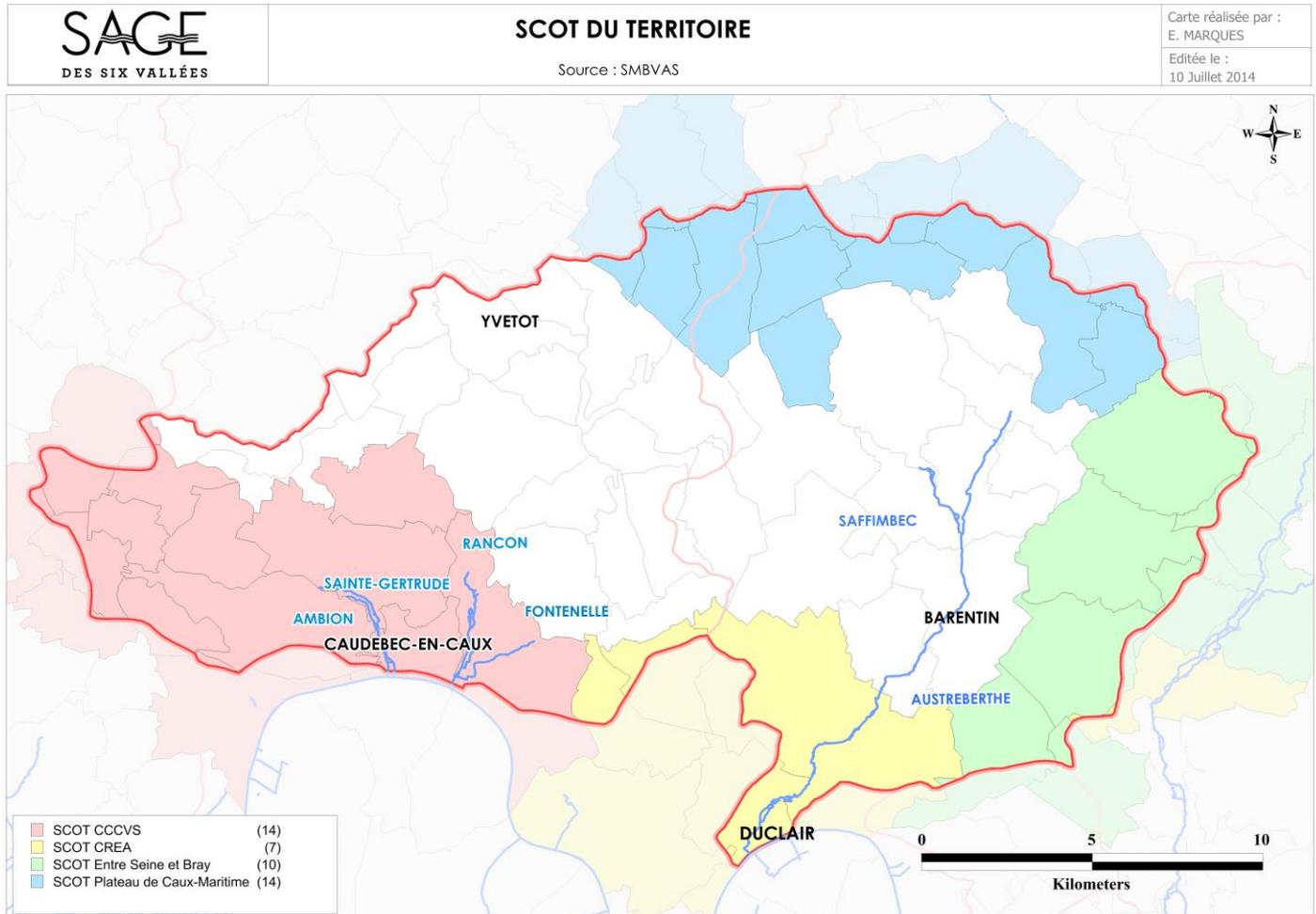


Documents d'urbanisme sur le territoire

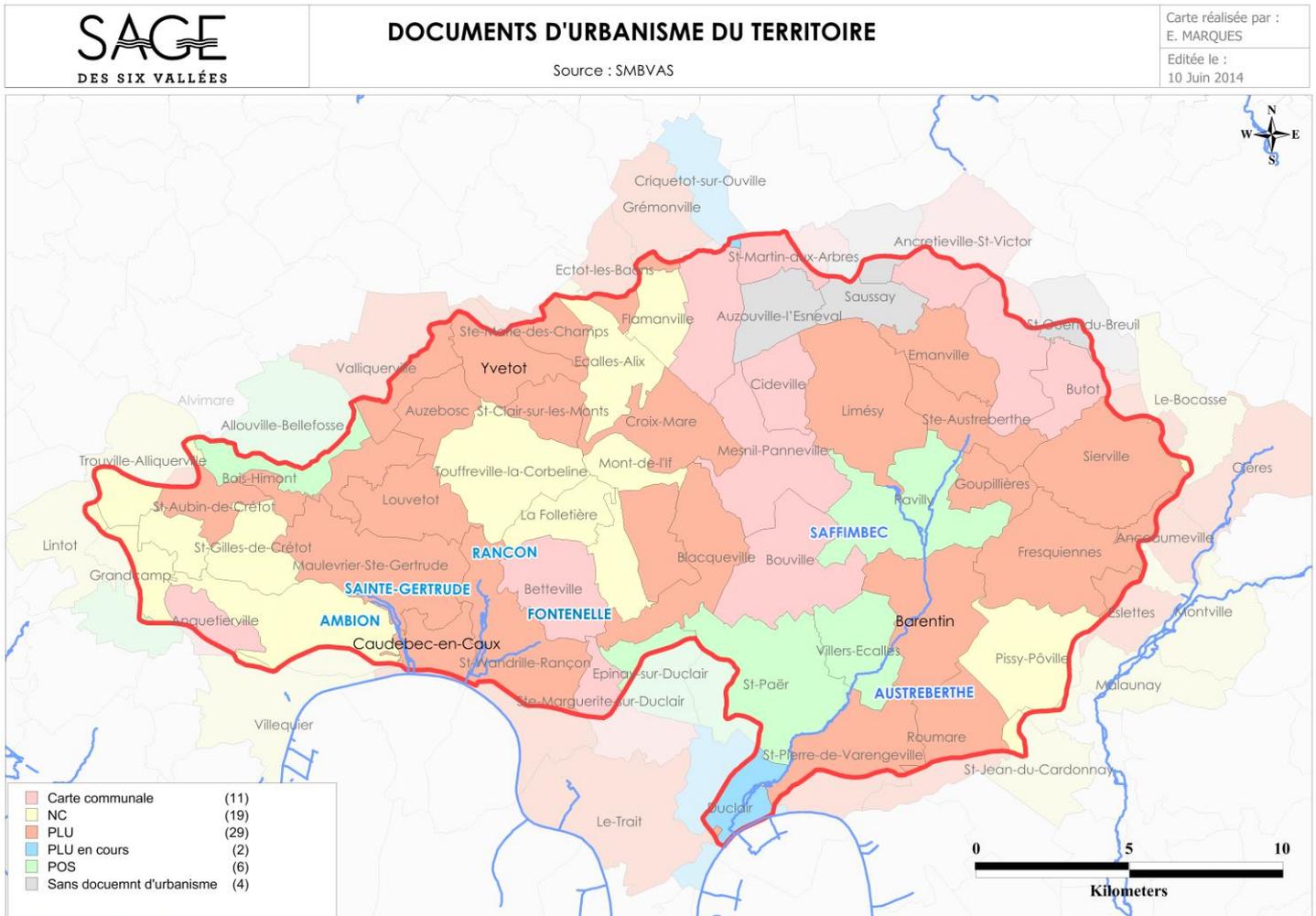
Quatre SCOT existent sur le territoire à savoir :

- SCOT CCCVS (validé)
- SCOT Plateau de Caux Maritime (validé)
- SCOT entre Seine et Bray (En cours d'élaboration)
- SCOT CREA (en cours d'élaboration)

Carte 7 : SCOT du territoire



Carte 8 : Documents d'urbanisme du territoire



5 Problématiques du territoire

5.1 Un contexte géologique et climatique défavorable

La géologie du territoire est classique des bassins versants du Pays de Caux avec :

- des **sols limoneux** très profonds. Ce sont d'excellentes terres agricoles avec une forte capacité de rétention en eau et en éléments nutritifs. Ces sols sont particulièrement sensibles à la battance (formation d'une couche imperméable, sous l'impact de la pluie, qui diminue la capacité d'infiltration du sol) et donc au **ruissellement** et à l'**érosion**.
- Un **sous-sol crayeux** qui affleure sur la partie inférieure des versants, très souvent au niveau des pentes les plus fortes. Au sein de cette craie se forme un réseau de circulation préférentielle de l'eau aboutissant à la formation d'un réseau karstique qui se manifeste par l'ouverture de **bétoires** en surface et le développement de drains souterrains. Ces **bétoires** constituent des points d'entrée préférentiels pour d'éventuels contaminants vers la nappe souterraine.



Photographie 1: Bétoire (Source SMBVAS)

De plus, d'autres facteurs naturels et anthropiques défavorables viennent aggraver ce contexte géologique déjà sensible :

- une pluviométrie défavorable : pluies longues en hiver et violents orages d'avril à août entraînant des écoulements de type torrentiel notamment dans le bassin versant de l'Austreberthe,
- des talwegs profondément encaissés qui entraînent un transfert rapide des ruissellements vers les vallées,
- une évolution de l'activité agricole qui s'est progressivement traduite par une réduction des surfaces en herbe, une disparition des éléments fixes du paysage, une extension des terres labourées, des modifications des pratiques culturales et une homogénéisation du paysage,
- une multiplication des zones imperméabilisées résultant d'une forte pression foncière,
- la concentration de la population dans les communes de la vallée sur le bassin versant de l'Austreberthe.

La combinaison de tous ces phénomènes se manifeste par des ruissellements croissants, une érosion chronique et forte des terres cultivées, des inondations d'habitations, des dégradations des infrastructures routières, la pollution des eaux et l'envasement des rivières

5.2 Une urbanisation très impactante

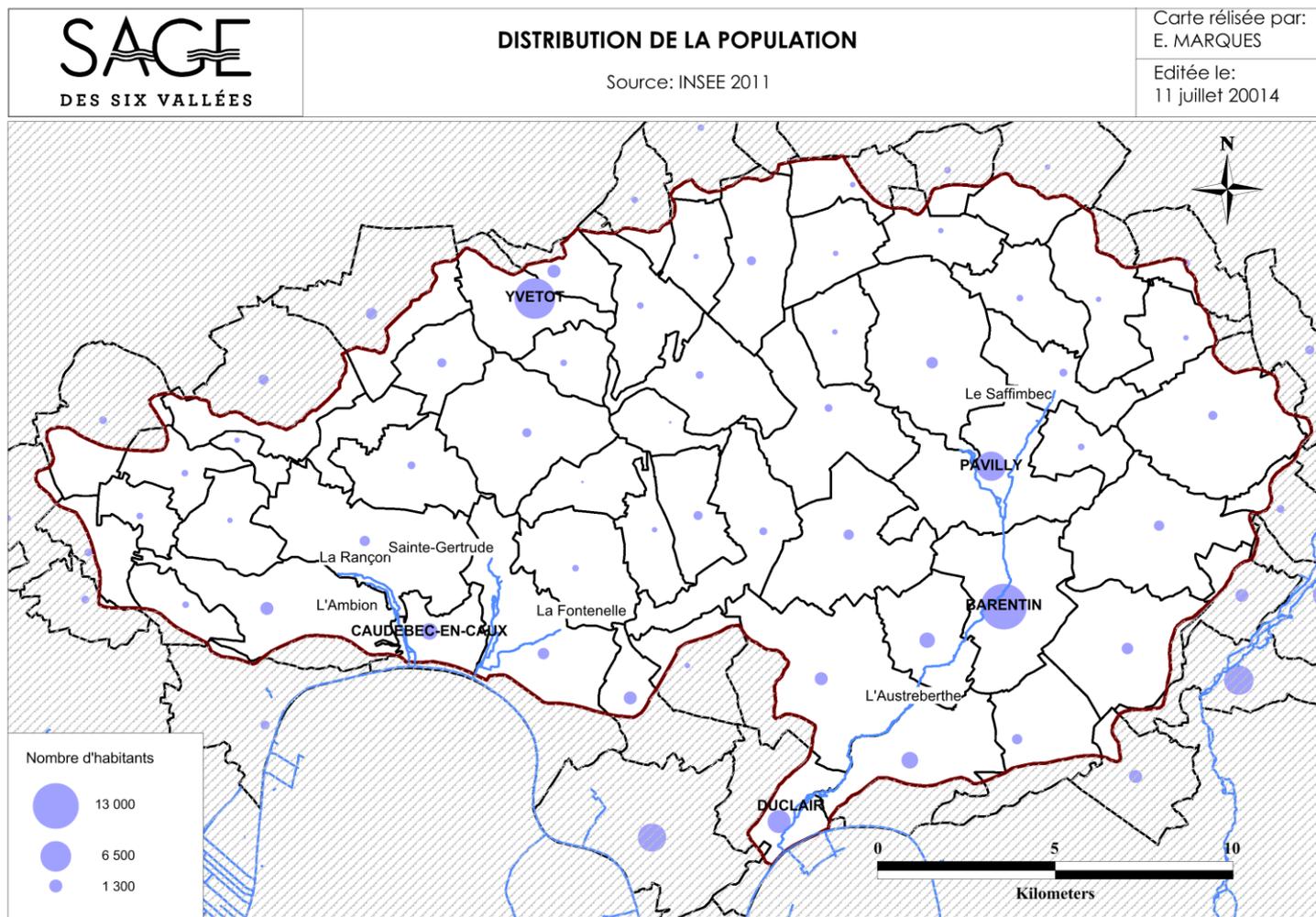
La population du territoire est inégalement répartie. Trois communes concentrent la moitié de la population: Barentin, Yvetot et Pavilly. Les communes de Pavilly et Barentin se situent dans la vallée, là où le risque d'inondations est le plus fort, tandis que la commune d'Yvetot est située sur le plateau.

La densité de population du territoire est estimée à 167 hab. /km². En comparaison, la densité moyenne en Seine-Maritime est de 199 hab. /km² et de 115 hab. /km² en France Métropolitaine. Du fait de sa proximité avec Rouen, le territoire du futur SAGE est contraint à une pression foncière et démographique croissante. Sur le bassin versant de l'Austreberthe l'évolution de l'occupation du sol sur les 30 dernières années montre que les constructions ont augmenté de 60% (soit 1

construction tous les 2 jours de 1973 à 2008¹⁵). L'imperméabilisation des sols se poursuit inexorablement et augmente ainsi le risque d'inondation par ruissellement. De plus, les ruissellements urbains transportent aux cours d'eau les HAP (issus des retombés atmosphériques) émis par le chauffage et le trafic automobile.

La construction de la nouvelle autoroute A150 qui reliera Rouen et Yvetot traversant de part en part le territoire, la proximité avec le Havre et le projet de ligne LGV Paris-Le Havre laissent prévoir une augmentation de cette pression foncière. Enfin, le territoire fait partie de l'axe « Grande Seine 2015 ».

Carte 9 : Distribution de la population dans le territoire (Source INSEE, Donnée 2011)



Des actions sont menées pour diminuer l'impact de constructions nouvelles. Toutefois, les consignes données pour diminuer cet impact ne sont pas systématiquement suivies. Un outil tel que le SAGE peut appuyer ces consignes. Enfin, cette urbanisation a des effets sur la qualité de l'eau qui sont aujourd'hui peu connus. Peu d'actions sont menées sur cet aspect qualitatif.

¹⁵ Source : « Evolution de l'occupation du sol dans le Bassin Versant de l'Austreberthe » SMBVAS, 2009.

5.3 Une agriculture en forte mutation

L'activité agricole traditionnelle du Pays de Caux est de type polyculture – élevage avec une production de lait qui a longtemps été garante d'une forte proportion d'herbages. Le monde agricole subit une mutation continue depuis une trentaine d'années qui modifie les structures des exploitations et le paysage rural avec :

- une baisse globale de la surface agricole utile (SAU) liée essentiellement à l'urbanisation,
- une forte augmentation de la part des terres labourées et une baisse simultanée de la part des herbages en raison d'un recul de l'activité d'élevage au profit des grandes cultures,
- une augmentation de la taille des parcelles.

L'analyse des statistiques du Recensement Général de l'Agriculture laisse apparaître les évolutions suivantes entre les années 1988 et 2010¹⁶ :

- une réduction importante du nombre d'exploitations agricoles (- 54%),
- une légère réduction de superficie agricole utilisée (- 8%),
- une réduction du cheptel (- 21%),
- une augmentation de la part des terres labourables (+24%),
- un important recul de la de superficie des terres toujours en herbe (-43%).

Cette mutation des pratiques agricoles se traduit par une augmentation des phénomènes d'érosion et de ruissellement ainsi qu'une augmentation des pollutions diffuses.

Des actions sont menées pour préserver ces milieux tampons que sont les prairies :

- **incitation à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce,**
- **avis sur les retournements d'herbages,**
- **mise en place des mesures agri-environnementales.**

Cependant ces actions sont peu contraignantes et mises en place sur la base du volontariat pour les agriculteurs. Elles ont peu d'impact et n'arrivent pas à estomper la tendance à la disparition des surfaces en herbe.

Enfin, Des solutions pour réduire l'impact de pratiques agricoles intensives sont bien connues mais demeurent difficiles à mettre en place.

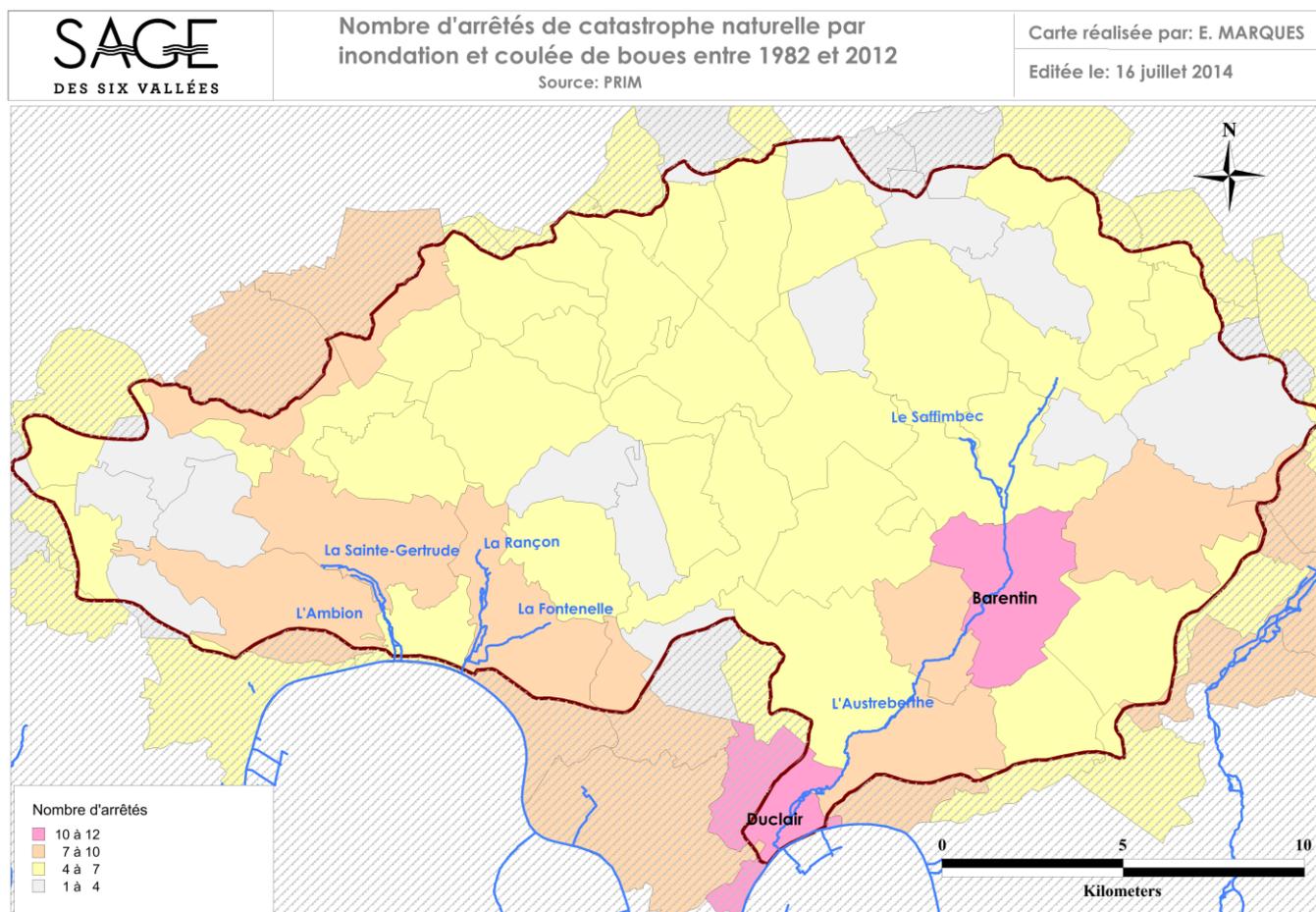
Il est donc nécessaire de renforcer la capacité d'action des structures de bassin versant et des services de l'Etat sur cet aspect et de réfléchir globalement sur les filières du lait et de l'agriculture biologique.

5.4 Un territoire très impacté par les inondations

Le département de la Seine-Maritime est historiquement marqué par les inondations avec 88% de ses communes concernées par un arrêté de catastrophe naturelle inondation et coulées de boues au moins une fois depuis 1982. Depuis les années 1990 la fréquence de ces épisodes s'est aggravée.

Le territoire apparaît particulièrement sensible aux inondations avec 289 arrêtés de catastrophe pour ses 59 communes en 30 ans (1982-2012). L'ensemble des communes a connu au moins un arrêté de catastrophe depuis 1982. Le record est détenu par la commune de Duclair avec 12 arrêtés en 30 ans.

¹⁶ Recensements Généraux Agricoles (RGA) de 1988, 2000, et 2010. Les données affichées sont une moyenne des cantons de Duclair, Pavilly, Yvetot, Yerville et Caudebec-en-Caux à la date de l'édition du présent document.

Carte 10 : Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pas inondation et coulée de boues

Ces phénomènes se sont aggravés ces 30 dernières années en raison de l'évolution de l'activité agricole et de l'imperméabilisation croissante des sols par l'urbanisation.

Sept communes du territoire concentrent un nombre important d'enjeux exposés au risque d'inondation et font partie du Territoire à Risque Important d'Inondation Rouen-Louviers-Austreberthe (TRI)¹⁷ :

- Barentin
- Pavilly
- Duclair
- Saint Paër
- Saint-Pierre-de-Varengeville
- Sainte-Austreberthe
- Malaunay
- Montville

Dans ce cadre, le bassin versant de l'Austreberthe est labellisé Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) depuis 2004 :

- 1^{er} PAPI : 2004-2010
- 2^{ème} PAPI : 2013-2018

Le PAPI dessine la stratégie locale de gestion du risque inondation. Le syndicat de bassin versant de l'Austreberthe porte le PAPI avec le soutien financier et technique de l'Etat.

¹⁷ Arrêté du 27/09/2012



De gauche à droite :

Photographie 2 : Inondations de mai 2000 à Saint-Paër (Source DREAL)

Photographie 3 : Inondations de mai 2000 à Duclair (Source DREAL)

5.5 Une ressource en eau potable menacée

L'état de lieux du SDAGE réalisé en 2009 (cf. SDAGE 2010-2015) mettait en évidence un état médiocre de la masse d'eau 3202 causé par une contamination par les nitrates et un déséquilibre quantitatif. L'objectif d'atteinte du bon état a été fixé à 2027.

Aujourd'hui, l'atteinte de cet objectif semble compromise. En effet, le nouvel état de lieux du futur SDAGE 2015-2021, interpelle sur le risque de non-atteinte des objectifs environnementaux fixés pour 2027.

Les captages du territoire sont très vulnérables en raison du contexte géologique et présentent des problèmes liés :

- aux pesticides de la famille des atrazines (captage Grenelle de Limésy),
- à une teneur en nitrates élevée, conforme aux normes mais qui dépasse le seuil de surveillance (25 mg/l) voir le seuil d'action renforcé¹⁸ (37 mg/l),
- à des épisodes de turbidité,
- à un déséquilibre quantitatif.

Douze captages d'eau sont situés sur le territoire du SAGE dont un captage prioritaire Grenelle, 3 captages prioritaires SDAGE et 4 captages abandonnés.

La lutte contre les pollutions diffuses devra être l'un des objectifs du SAGE, ainsi que la protection des points de fragilité de l'aquifère (bétoires). Les démarches BAC¹⁹ et les plans d'action réalisés sur le captage de Limésy pourraient être envisagées sur le reste des captages du territoire.

¹⁸ Schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, 2010-2015. Défi n° 5.

¹⁹ Bassin d'Alimentation de Captage

Tableau 6: Captages d'eau potable du territoire

Captage	Code BSS	Gestionnaire	DUP	Observations	Etude BAC /Mise en œuvre des actions
Limésy-Becquigny	0076X0021	CC Caux-Austreberthe	18/11/02	Captage prioritaire Grenelle-Présence récurrente des pesticides de la famille des triazines. Teneur en nitrate élevée. Problèmes de turbidité. Construction d'une nouvelle station de traitement.	Réalisée/ A partir de 2014
Anceaumeville Nouveau S2	00775X0018	SIAEPA de Sierville	23/07/09	Vulnérabilité importante	-
Anceaumeville source 1966	00775X0103	SIAEPA de Sierville	18/01/89	Captage abandonné	-
Duclair-Le chinois	00992X0197	CREA	22/11/2005	Vulnérabilité importante	-
Duclair-rue des Fontaines	00992X0029	CREA	-	Captage abandonné	-
La Folletière F1 1950	0076X0003	CC du Plateau Vert	27/12/1957	Captage abandonné	-
La Folletière F2 1977	0076X0015	CC du Plateau Vert	-	Captage abandonné	-
Blacqueville-La Crique	00766X0016	CC du Plateau Vert	13/08/04	Captage prioritaire SDAGE. Sensibilité aux épisodes d'étiages sévères et à la turbidité	Réalisée/NC
St-Wandrille Caillouville	00765X0112	CCCVS	29/07/86	Vulnérabilité importante	-
Abbaye de St Wandrille	00765X0018	Forage privé	-	-	-
Maulevirer 1950 – Maulévrier Sainte Gertrude	00758X0019	CCCVS	25/03/91	Captage prioritaire SDAGE. Ressource dégradée par les nitrates, les phytosanitaires et la turbidité.	
Montmeiller, Saint Arnoult	(00758X0062, 00758X0062, 00758X0063)	CCCVS	-	Captage prioritaire SDAGE. Ressource dégradée par les nitrates, les phytosanitaires	Réalisée/NC

5.6 Des rivières à fort potentiel écologique mais dégradées

L'Austreberthe, le Saffimbec, la Rançon, la Fontenelle, la St Gertrude, l'Ambion et l'ensemble de leurs affluents, constituent le réseau hydrographique du SAGE des 6 vallées.

Tous ces cours d'eau non domaniaux sont situés en rive droite de la Seine. Ils prennent leur source directement dans la craie. Ils forment un réseau clairsemé avec des vallées sèches adjacentes.

L'eau de ces rivières issues de la craie se caractérise par une oscillation modérée des températures le long de l'année et une teneur élevée en calcium. Cette richesse minérale confère aux rivières une forte productivité. Elle est à l'origine d'un développement important de la végétation et des populations animales.

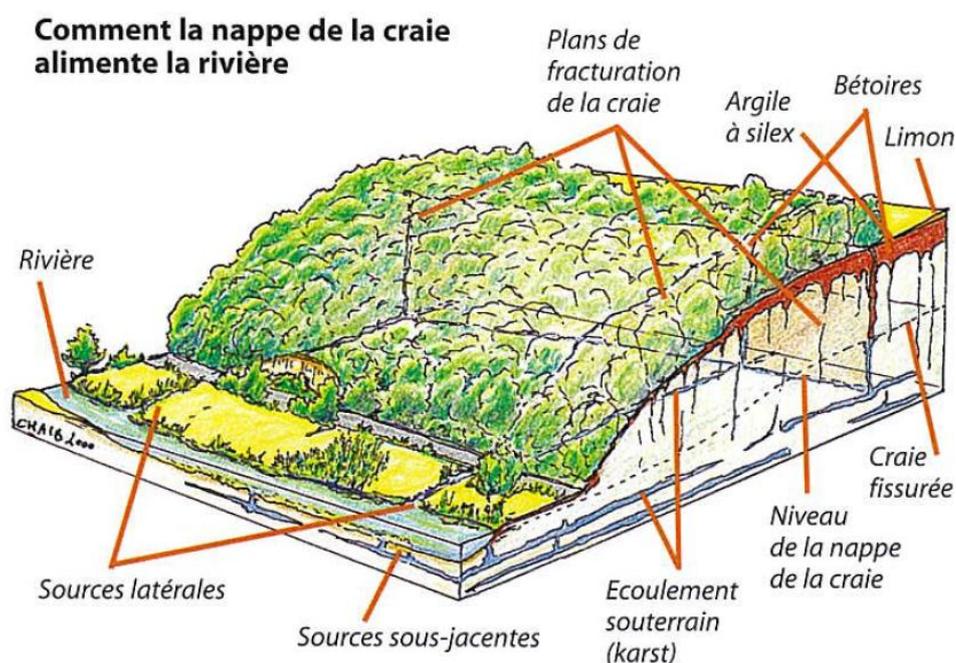


Figure 2 : Schéma d'alimentation de la rivière par la nappe de la craie (Source : AREHN)

Les cours d'eau du territoire présentent des potentialités piscicoles intéressantes. A la fois en tête de bassin et proches de l'embouchure de la Seine, ces rivières sont très bien situées pour accueillir des espèces d'intérêt telles que la Lamproie de rivière, l'Anguille, la Truite de mer ou le saumon. D'autres espèces telles que le Chabot ou la Truite de rivière sont susceptibles de trouver des conditions favorables à leur habitat ou à leur reproduction.

Les caractéristiques morphodynamiques naturelles de ces rivières sont censées répondre aux exigences écologiques de ces espèces (écoulement rapide, fond caillouteux, température fraîche...). Plusieurs zones de frayères à salmonidés grands migrateurs ou à Lamproie de rivière ont été observées dans les secteurs amont de la Rançon et de la Fontenelle et dans l'Austreberthe.



Comme sur la plupart des rivières de la craie, la régularité des débits a permis l'implantation de nombreux moulins jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle et notamment sur l'Austreberthe et le Saffimbec. De ce fait on y retrouve de nombreux bras de dérivation qui permettaient d'alimenter ces moulins ainsi que des chutes d'eau.

Photographie 4 : Ancien moulin de l'Austreberthe (Source : SMBVAS)

L'édification de ces ouvrages a profondément modifié le cours naturel des cours d'eau entraînant de nombreux impacts :

- l'obstacle à la circulation des poissons migrateurs (anguille, lamproie, saumon et truite de mer), dont le cycle vital dépend des migrations, avec une phase en mer et une phase en eau douce,
- la création de retenues d'eau en amont qui engendrent l'envasement des substrats et une modification des écosystèmes,
- l'entrave du transfert de solides qui réduit la recharge granulométrique des cours d'eau.



Photographie 5 : Moulin de l'ancienne filature Pouyer sur la Rançon (Source : SMBVCS)

Aujourd'hui, plus aucun moulin n'est encore en activité sur l'Austreberthe. La plupart des bras de dérivation ont été comblés et il ne demeure qu'un seul bras. Ces anciens bras, où plus tard ont été construites industries et habitations, constituent généralement des axes de débordement privilégié du cours d'eau lors des crues, occasionnant ainsi des inondations. 39 ouvrages faisant obstacle à l'écoulement sont présents sur l'Austreberthe et le Saffimbec²⁰. Sur la Rançon et la Fontenelle, on dénombre encore les vestiges de 9 ouvrages²¹.

L'ensemble des cours d'eau du territoire sont concernés par la liste 1 de l'article L 214-17 du Code de l'environnement. Aucune autorisation ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau ou d'assurer la protection des poissons migrateurs.

La Fontenelle est concernée par la liste 2 de l'article L 214-17 du Code de l'environnement. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

²⁰ Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Austreberthe et le Saffimbec (2004)

²¹ Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Rançon et la Fontenelle (2004)

L'ensemble du réseau hydrographique du SAGE des 6 Vallées est intégré à la Zone d'Action Prioritaire, priorité 2 (ZAP2) du Plan anguille.

Avec de nombreux ouvrages existants faisant obstacle à la libre circulation piscicole et des sédiments, notamment sur l'Austreberthe, le décroisement des rivières et leur connexion avec des zones humides sera l'un des enjeux majeurs du SAGE. Aujourd'hui nous avons les connaissances pour dessiner un état des lieux précis des rivières, toutefois l'étude de solutions pour rétablir la continuité écologique sera nécessaire sur l'Austreberthe.

L'atterrissement des cours d'eau liés à l'érosion et au ruissellement reste un problème généralisé. Aussi, la qualité de l'eau se retrouve impactée par les activités anthropiques du passé et actuelles et par les apports de la nappe. Des actions sont menées à travers une politique d'hydraulique douce qui devra être renforcée.

5.7 Des zones humides à protéger et à valoriser.

La DREAL a réalisé en 2013 l'inventaire des **zones humides du territoire**. Cet inventaire a permis de classer les zones à dominante humide en :

- zones non étudiées (zone urbaine, habitat diffus, accès impossible ou refusé),
- zones humides selon les critères de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (botanique ou pédologique).

Les **résultats** du recensement mettent en évidence la rareté de ces milieux. **Seulement 174 hectares des zones humides sont encore présents sur le territoire. Elles ne représentent que 20% des terrains à potentiel humide et 0.44% de la superficie total du territoire du SAGE.** Elles sont aussi **inégalement réparties**. Les zones humides sont plus fréquentes sur les lits majeurs de l'Ambion, la Sainte Gertrude, la Rançon et la Fontenelle. En revanche **leur présence se fait très rare dans les lits majeurs de l'Austreberthe et du Saffimbec**. Les cartes des zones humides sont présentées en annexe 1.

Il faut noter l'existence de deux zones humides remarquables situées dans les vallées de la Rançon et la Saint Gertrude :

- le marais de Saint Wandrille Rançon (arrêté de protection de biotope n°1 et zone Natura 2000 « Boucles de la Seine Aval », ZNIEFF de type 1),
- le marais tourbeux de Caudebec en Caux (ZNIEFF de type 1).

Aussi, les mares du territoire ont été recensées par les syndicats de bassin versant de Caux-Seine et l'Austreberthe.

Les milieux humides du territoire son relativement bien connus. Un recensement des zones humides a mis en évidence une rareté de ces milieux notamment sur l'Austreberthe et le Saffimbec en raison d'une importante pression foncière. Ces milieux sont aussi moins bien connus que ceux situés sur la Sainte Gertrude et la Rançon. Une partie des zones humides de l'Austreberthe a été acquise par le SIRAS. Ces zones humides acquises par le SIRAS on fait l'objet d'un diagnostic initial, d'aménagements le cas échéant et d'un plan de gestion accompagné d'un suivi régulier. Pour ce qui concerne les mares, le territoire dispose d'un bon état de connaissance. Toutefois, il reste un important travail à faire aujourd'hui pour leur protection, la reconnexion des milieux et l'amélioration de leur gestion.

5.8 Un impact des eaux usées sur la qualité de ressource à quantifier

Vingt-sept stations d'épuration sont situées sur le territoire du SAGE. 66 969 habitants sont raccordés (source fiches SATESE). Deux stations d'épuration traitent 77 % des effluents du territoire (60% Villers-Ecalles et 17% Yvetot). Le principal exutoire du territoire est l'Austreberthe. Après ce cours d'eau le rejet diffus (dans un talweg sec) reste le deuxième exutoire le plus important avec 22% des habitants raccordés (rejet de la STEP d'Yvetot dans le fossé du Val au Cesne). Ensuite, les aires d'infiltration représentent le troisième exutoire le plus sollicité.

Le territoire compte de nombreuses stations d'épuration de petite et moyenne taille qui sont en mauvaise état. Par ailleurs, nous ne disposons pas des données nécessaires pour dessiner un état des lieux du parc ANC du territoire. Les conséquences des systèmes d'assainissement défaillants sur la ressource en eau sont mal quantifiées.

Habitants raccordés par type de rejet

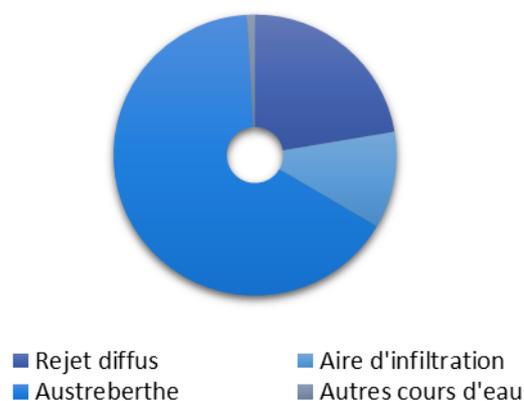


Figure 3 : Types de rejet du territoire (Source : SATESE)

Le PAOT²² 2013-2018 cible les actions suivantes en termes d'assainissement collectif :

N° d'action	STEP	Type d'action
10332	STEP de Blacqueville (500 EH)	Equiper une STEP d'un traitement suffisant)
10334	STEP de Saint Paer (1000 EH)	Equiper une STEP d'un traitement suffisant
10335	STEP de Sierville (500 EH)	Equiper une STEP d'un traitement suffisant
10338	Amélioration de la ZCE ²³ de Villers-Ecalles	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées
12031	STEP de Bois Himont (400 EH)	Equiper une STEP d'un traitement suffisant
12032	STEP de Caudebec-en-Caux (6000 EH)	Equiper une STEP d'un traitement suffisant
12034	STEP de Saint-Arnoult (1200 EH)	Equiper une STEP d'un traitement suffisant
12035	STEP de Sainte-Marie-des-Champs (3000 EH)	Equiper une STEP d'un traitement suffisant
12036	STEP de Saint-Wandrille-Rançon (1000 EH)	Equiper une STEP d'un traitement suffisant
12037	STEP de Touffreville-la-Corbeline (500 EH)	Equiper une STEP d'un traitement suffisant
12038	STEP de Yvetot (27000 EH)	Equiper une STEP d'un traitement suffisant
12040	ZCE de Saint-Wandrille-Rançon	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées

²² Document élaboré par la direction interservices de l'eau (DISE), le plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) programme les actions concrètes à réaliser pour atteindre les objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

²³ Zone de collecte des eaux.

5.9 Un impact des activités industrielles et artisanales peu connu

La vallée de l'Austreberthe a un riche passé industriel. Cette tradition remonte au 15^{ème} siècle, époque à laquelle les moulins et les industries textiles s'y sont implantés pour profiter de la force hydraulique des rivières. Mais la véritable explosion de leur nombre et de leur taille a eu lieu au 19^{ème} siècle²⁴.

L'industrialisation provoqua une accélération de l'urbanisation et l'arrivée d'infrastructures nouvelles comme les lignes de chemin de fer de la vallée de l'Austreberthe. Cette urbanisation a, par ailleurs, été marquée par la création de grands quartiers d'habitat ouvrier qui ont été construits à proximité des ensembles industriels. La rivière et ses biefs, utilisés par ces industries, traversent ces quartiers sans pour autant être mis en valeur.

Aujourd'hui, bien que plusieurs sites industriels historiques ne soient plus exploités, de nombreux artisans et industriels exercent leur activité sur le territoire. Ces activités se concentrent dans la vallée de l'Austreberthe (Pavilly, Barentin, Villers-Ecalles et Duclair) ainsi que sur Caudebec en Caux et Yvetot.

Par ailleurs, l'activité commerciale et artisanale est très importante et attire de nombreux clients venant de l'extérieur du territoire. Elle se concentre notamment autour de Barentin et Yvetot.

Les activités industrielles et artisanales génèrent des rejets et des déchets spécifiques qui peuvent représenter un risque plus ou moins important pour l'environnement et donc pour la qualité de la ressource en eau.

Cependant, aucun recensement des rejets n'a été fait et l'impact de ces rejets sur la ressource en eau est mal connu.

Le plan territorial d'actions prioritaires (PTAP) du 10^{ème} programme de l'AESN (2013-2018) et le programme d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) préconisent des actions pour améliorer la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses, ainsi que la réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat. Enfin, ils prévoient la gestion et le traitement des eaux pluviales des zones commerciales de Barentin, Duclair et Saint-Wandrille-Rançon.

5.10 Un patrimoine liée à l'eau à valoriser

Le patrimoine historique, culturel et naturel lié à l'eau constitue un important atout pour le territoire. Une partie de ce patrimoine peut être attractif:

- l'Abbaye de Fontenelle à Saint-Wandrille,
- MuséoSeine à Caudebec-en-Caux,
- Fondation Matmut à Saint- Pierre-de-Varengeville.

Le patrimoine lié à l'eau, bien que peu valorisé aujourd'hui, offre un important potentiel :

- le patrimoine historique industriel de la Vallée de l'Austreberthe,
- le viaduc de Barentin grand ouvrage d'art construit à l'occasion de la réalisation de la ligne ferroviaire Rouen-Le Havre en 1843,
- le petit patrimoine lié à l'eau (ponts, barrages, moulins),
- les nombreux chemins de randonnée,
- le patrimoine naturel (habitats remarquables, biodiversité liée aux rivières, zones humides et mares).

²⁴ Atlas des paysages de Haute-Normandie

Ces éléments et bien d'autres donnent à l'eau et aux rivières un potentiel de loisirs pour les habitants, avec l'observation de la nature, les promenades, les événements culturels.

Aujourd'hui, la pêche reste l'activité principale sur la rivière Austreberthe. Sur les rivières Ambion, Saint Gertrude, Rançon et Fontenelle elle reste peu développée. Le kayak est aussi une activité potentiellement importante sur l'Austreberthe. Un projet d'aménagement du parcours existant est en cours d'étude par le Comité Départementale de Seine Maritime de Canoë-Kayak ainsi qu'un nouveau parcours sur l'Ambion. Enfin, peu de chemins de randonnée permettent de longer les rivières en raison d'un souvent impossible. Quelques promenades existent sur le marais de Caudebec en Caux et Saint Wandrille. Des liaisons douces ont été mises en place à Barentin. Un projet sur l'Ambion est en cours de réflexion.



Photographie 6 : La Fontenelle à son passage à l'Abbaye de Saint-Wandrille (Source : SMBVCS)



Photographie 7 : Friche industrielle à Pavilly (Source : SMBVAS)

6 Enjeux du SAGE des 6 Vallées

6.1 Objectifs généraux

Le SDAGE de 2009 s'organise autour de 8 défis suivants à relever :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par des substances dangereuses.
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux.
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau.
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le SDAGE liste aussi dans son annexe 8 les enjeux pré-identifiés pour les unités hydrographiques pouvant correspondre à un périmètre de SAGE. Pour le territoire des 6 vallées, les enjeux pré-identifiés sont :

- restaurer la **dynamique fluviale et la continuité écologique** (rivières classées migrateurs),
- restaurer les **zones humides**,
- améliorer la **qualité des eaux superficielles et souterraine** (pollution d'origine domestique et agricole),
- **gestion quantitative** de la nappe,
- lutter contre l'**érosion et le ruissellement**,
- protéger les **aires d'alimentation de captage**.

Le programme de mesures est une déclinaison du SDAGE en actions nécessaires pour atteindre les objectifs de bon état et de non dégradation. Les principales actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sont décrites par unité hydrologique. Les actions identifiées sur le territoire des 6 Vallées sont jointes en annexe 4.

6.2 Enjeux du futur SAGE

Le futur SAGE des 6 Vallées devra répondre aux enjeux suivants :

- La préservation et la restauration du bon fonctionnement de l'écosystème rivière (habitat piscicole, axe migratoire, et zones humides associées). Des décisions stratégiques devront être prises collectivement afin de :
 - protéger les zones humides existantes, les rendre fonctionnelles, les gérer d'une façon adaptée et les valoriser,
 - organiser le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,
 - restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau.
- La réduction de la pollution des eaux brutes, superficielles et souterraines, avec une réduction à la source des polluants ainsi qu'une limitation du transfert vers les masses d'eau. Une forte implication des collectivités, des gestionnaires des réseaux, du secteur agricole et des industriels et artisans sera nécessaire afin de :
 - réduire l'impact de l'assainissement collectif et non collectif,
 - optimiser l'assainissement des eaux pluviales en terme quantitatif et qualitatif,
 - améliorer les pratiques de fertilisation,
 - réduire l'usage des pesticides,
 - réduire l'émission des substances polluantes par les industriels et artisans,
 - développer les solutions préventives plutôt que curatives.
- Réduire les risque d'inondation, érosion et ruissellement à travers :
 - une réduction de l'impact des projets d'aménagement du territoire,
 - une protection des éléments du paysage qui favorisent le ralentissement des écoulements et des crues, la sédimentation des particules en suspension et limitent le transfert des polluants vers les masses d'eau.
- La réduction de la vulnérabilité face aux risques liés à l'eau (inondation, pénurie d'eau potable...) :
 - adapter l'urbanisation au risque,
 - instaurer une culture du risque et améliorer la résilience,
 - rechercher des alternatives pour l'alimentation en eau potable en cas de crise (interconnexions...),
 - renforcer les moyens de prévision et d'alerte,
 - dessiner une gestion préventive des cycles de sécheresse.
- Une stratégie d'acquisition de connaissances devra aussi être au cœur des réflexions avec :
 - une amélioration de la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème,
 - une amélioration de la connaissance des rejets liés à l'assainissement,
 - une amélioration de la connaissance des rejets liés aux activités industrielles et artisanales.

Nota : l'état des lieux qui sera réalisé dans le cadre du SAGE permettra lors du diagnostic et de la phase de tendances et scénarii de définir plus précisément les enjeux du territoire et les possibilités d'action ainsi que les besoins en termes d'acquisition de connaissances.

7 Atouts du territoire et des structures de bassin existantes

Le territoire compte deux structures de gestion du grand cycle de l'eau dont le terrain d'action est un périmètre de bassin versant superficiel cohérent (SMBVAS et SMBVCS) et profite des nombreux acquis construits pendant plus de douze ans d'actions :

- une connaissance du territoire avec de nombreuses études déjà réalisées²⁵,
- un savoir-faire en ce qui concerne les démarches participatives avec les différents acteurs du territoire,
- une équipe technique pluridisciplinaire composée de 5 ingénieurs, 2 techniciens et 3 assistantes qui sera un atout majeur pour construire, et mettre en œuvre un outil transversal tel que le SAGE,
- une volonté politique forte d'agir et d'engager les moyens nécessaires.

La carte ci-dessous présente le périmètre d'action de chaque structure. Ses compétences ainsi qu'une synthèse des actions menées sont présentées dans le

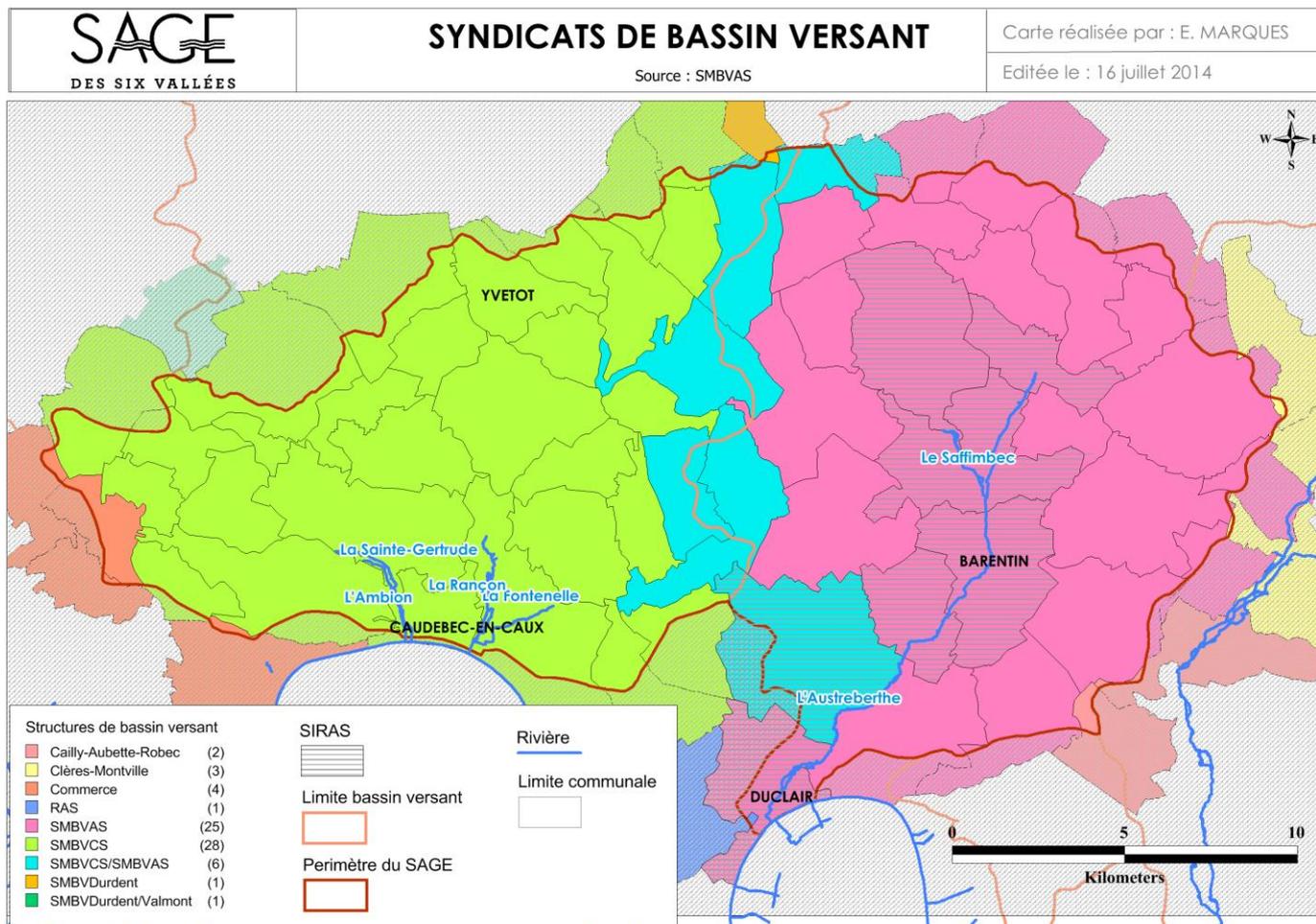
Tableau 7 : Compétences et actions des structures de bassin

Structure	Compétences	Actions	Equipe
SMBVAS	Lutte contre les inondations, érosion et ruissellement : études et travaux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volet urbain : conseil et animation auprès des communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines et la prévention des inondations. ▪ Volet aménagement durable du territoire rural : animation et conseil technique auprès de la profession agricole. Réalisation d'aménagements d'hydraulique douce. ▪ Volet hydraulique : pilotage et suivi de la réalisation d'ouvrages de ralentissement dynamique et réhabilitation des mares. 	1 ETP Coordination 1 ETP Animation Volet urbain 1 ETP Animation Agricole 1 ETP Animation hydraulique 1 ETP Animation SAGE 1 ETP Comptabilité-Administration 0.5 ETP Secrétariat
SMBVCS	Lutte contre les inondations, érosion et ruissellement : études et travaux Rivière : études, travaux et protection	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volet agricole : animation et conseil technique auprès de la profession agricole. Réalisation d'aménagements d'hydraulique douce. ▪ Volet rivière : entretien, la restauration ou l'aménagement des cours d'eau 	1 ETP Animation rivières 1 ETP Animation Agricole 1 ETP Secrétariat-Comptabilité
Une animatrice SAGE chargée de l'émergence et l'élaboration du SAGE ²⁶ .			1 ETP Animation SAGE

Carte 11 : Structures de bassin versant du territoire.

²⁵ La liste des études existantes ou en cours est donnée en annexe 3.

²⁶ L'animation et l'émergence du SAGE est portée par les deux syndicats à travers d'une convention de participation financière



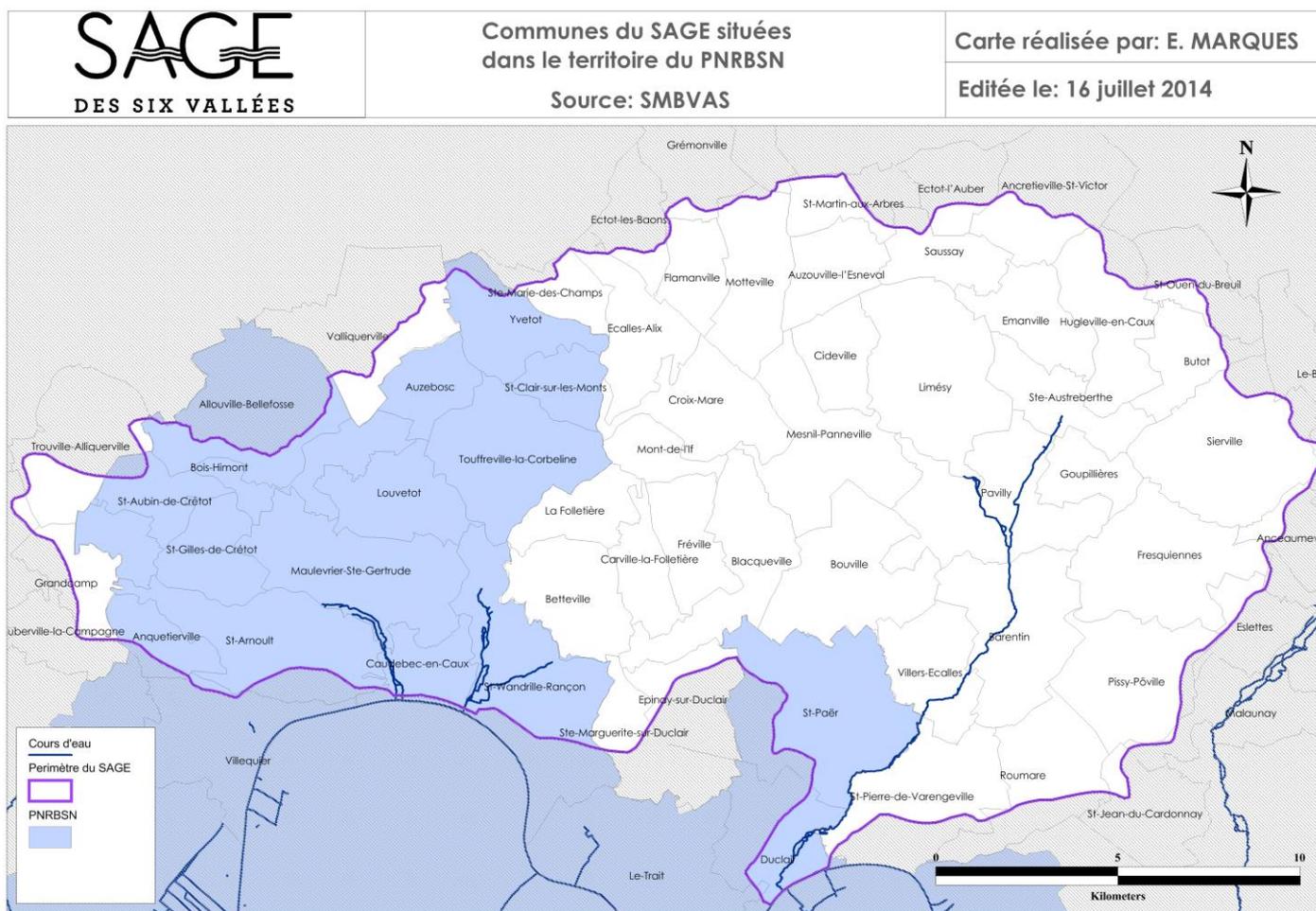
Le SIRAS ²⁷ agit sur les rivières Austreberthe et Saffimbec. Le SIRAS a les compétences lutte contre les inondations (études et travaux) et rivière (études et travaux). Un projet de regroupement du SIRAS avec le SMBVAS est en cours.

Enfin, 17 communes du territoire sont situées dans le périmètre du PNRBSN²⁸. Le Parc, dans son projet de territoire (charte 2013-2025), place la protection des aires d'alimentation de captages, la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles ainsi que la lutte contre le ruissellement et l'érosion comme des actions prioritaires pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau. L'objectif est d'éviter l'imperméabilisation des sols et les pollutions par la maîtrise de l'occupation du sol et une gestion appropriée de leurs usages.

²⁷ Syndicat Intercommunal de Rivières Austreberthe et Saffimbec

²⁸ Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

Carte 12 : Le PNRBSN dans le territoire du SAGE



8 Actions menées sur le territoire

Aujourd'hui de nombreuses actions sont menées sur le territoire par les syndicats des bassins versants de l'Austreberthe-Saffimbec et de Caux-Seine, ainsi que par le SIRAS et le PNRBSN.

8.1 Sur la gestion du risque inondation

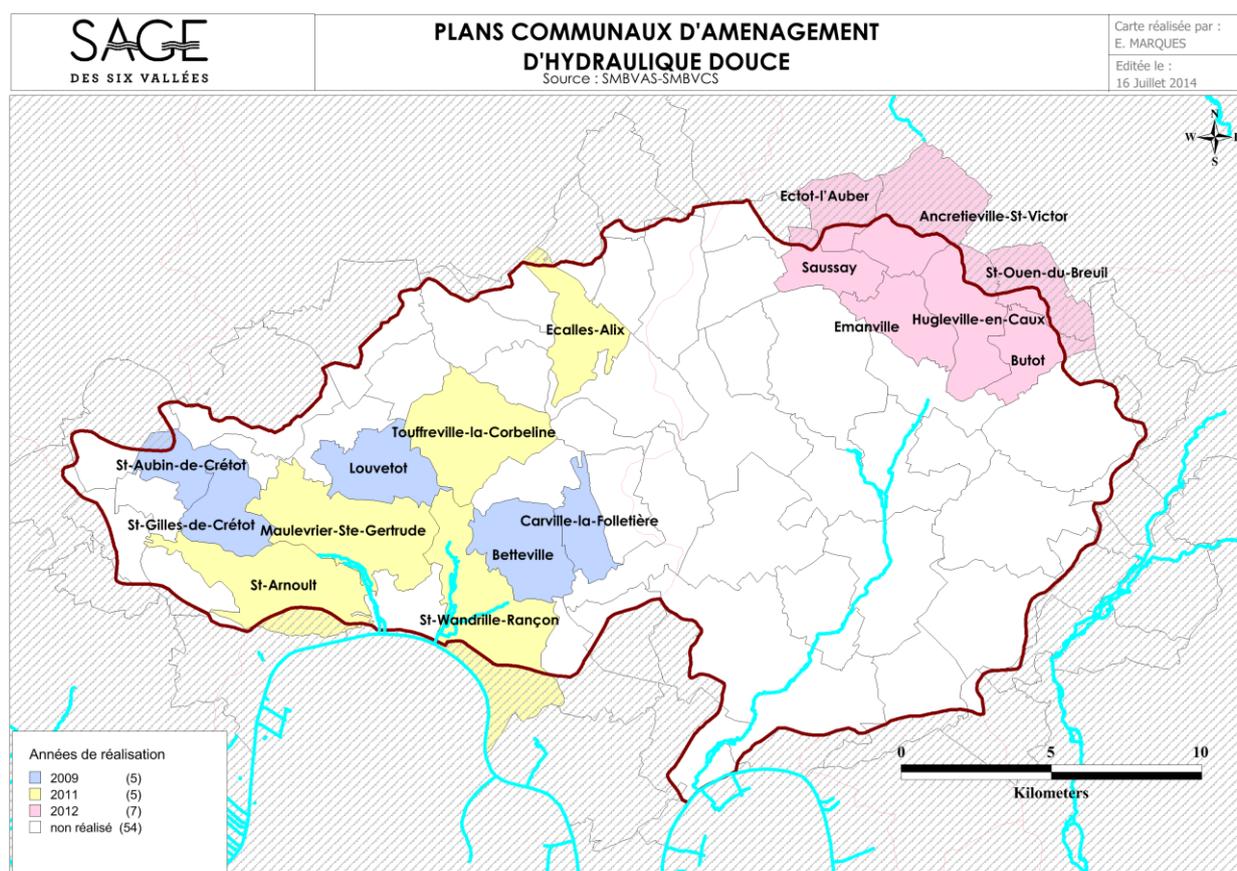
Les syndicats des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec et de Caux-Seine travaillent depuis plus de 12 ans sur le risque d'inondation sur le territoire. Créés en 2000 au même titre qu'une vingtaine d'autres syndicats de bassin versant en Seine-Maritime, suite aux inondations à répétition de la décennie 90, les équipes des deux syndicats ont pour mission de faire travailler ensemble les communes de l'amont et de l'aval sur la question des inondations.

Dans un premier temps, la gestion des risques naturels sur le territoire s'est majoritairement orientée vers les actions curatives. Ainsi de nombreux ouvrages ont été réalisés pour protéger les biens et les personnes. 61 ouvrages ont été construits par les syndicats des bassins versant de l'Austreberthe-Saffimbec et de Caux-Seine et le SIRAS. Ils assurent le stockage de 530.000m³.

Ces **actions curatives, ont progressivement été accompagnées d'actions préventives**. Un principe fort de non exposition des biens et des personnes à un risque d'inondation connu et de non aggravation de la situation existante a progressivement été inclus dans la politique d'action des syndicats. Ainsi, plusieurs actions se sont peu à peu développées notamment visant :

- **L'activité agricole** sur l'ensemble du territoire pour inciter la profession à maintenir un couvert végétal dans les zones de ruissellements et à adopter des pratiques culturales favorables à la réduction du risque (sens du labour, maintien des éléments fixes du paysage, implantation de bandes enherbées...). Incitation à l'implantation des cultures intermédiaires, des haies, des fascines... Démonstrations de matériel agricole améliorant l'infiltrabilité des sols et réduisant l'érodabilité. De plus, les projets de retournement d'herbages dans le cadre de l'installation des nouveaux agriculteurs sont soumis à l'avis des syndicats. Enfin, dix-sept communes ont fait l'objet de Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique Douce (PCAHD). Trois PCAHD ont été effectués et un quatrième est en cours de réalisation. Enfin, un programme d'action a été arrêté dans le cadre de l'étude BAC de Limésy.

Carte 13 : Plans communaux d'aménagement d'hydraulique douce



- **La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.** Une animation sur le volet quantitatif est assurée sur le territoire. Cette animation veille à ce que les nouvelles constructions n'aggravent pas la situation existante par rapport aux ruissellements et à ce que de nouvelles constructions soumises aux inondations ne soient réalisées. Il n'y a pas pour l'instant d'action concernant le volet qualitatif. Les actions menées concernent, notamment pour le SMBVAS :
 - l'avis technique sur les projets de construction,
 - l'incitation à la réalisation et l'aide au suivi des schémas d'assainissement pluviaux,
 - l'aide au suivi des travaux de régulation des eaux pluviales urbaines,
 - l'aide sur le volet hydraulique des documents d'urbanisme,
 - le suivi du PPRI,
 - la veille juridique et technique.
- **L'amélioration de la connaissance du risque :** L'ensemble du territoire a fait l'objet d'études hydrauliques globales permettant de connaître les points noirs importants et les ouvrages de régulation nécessaires. Une étude d'efficacité des ouvrages réalisés est en cours de lancement sur le bassin versant de l'Austreberthe.

- **L'amélioration de la conscience du risque** à travers des sites internet et des journaux d'information. Dans le cadre de son projet PAPI, le SMBVAS prévoit un nombre important d'actions de sensibilisation dans les années à venir et notamment la création d'une « Maison de l'eau » et la mise en place d'un sentier pédagogique.
- **La surveillance, prévision des crues, alerte et gestion de crise** à travers l'instrumentation de certains ouvrages sur le bassin versant de l'Austreberthe et de la rivière par le SIRAS.

8.2 Sur les cours d'eau

Deux structures détiennent la compétence rivière ; Le SMBVCS et le SIRAS. Elles réalisent :

- l'entretien des cours d'eau,
- la restauration de la continuité écologique,
- l'approfondissement de la connaissance du milieu,
- le piégeage d'espèces nuisibles,
- la gestion des espèces végétales exotiques, envahissantes ou recouvrantes,
- la communication et la pédagogie.

Les rivières Rançon, Fontenelle, Saint-Gertrude et Ambion ont fait l'objet d'un plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE). Son actualisation est en cours. En 2011 une étude de restauration de la continuité écologique a été lancée. La mise en œuvre des conclusions de l'étude est en cours : 7 ouvrages ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale pour la réalisation des travaux, 2 maîtrises d'œuvre pour l'aménagement de moulins sont en cours. La Fontenelle à fait l'objet d'une renaturation sur 1.2 km linéaires en aval de l'Abbaye de Saint-Wandrille.

En ce qui concerne l'Austreberthe, un PPRE a été réalisé en 2005. Cette étude a permis de recenser et classer une quarantaine d'ouvrages faisant obstacle aux continuités. Une deuxième étude a permis d'aboutir à des préconisations d'aménagement pour le rétablissement de la continuité écologique au niveau d'avant-projet sur 4 ouvrages. Le PPRE a été mis en œuvre entre 2008 et 2011. 60% du programme a été réalisé aujourd'hui. De plus le syndicat de rivière de l'Austreberthe et le Saffimbec (SIRAS) a acquis plusieurs zones d'expansion de crues afin de les protéger de toute urbanisation ou de les rendre fonctionnelles. Un projet de renaturation sur un tronçon du Saffimbec est en cours d'étude.

8.3 Sur les zones humides

Le marais de Saint Wandrille Rançon est actuellement géré par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Un pâturage extensif à l'aide d'animaux rustiques (chevaux camarguais) y est mis en place depuis plusieurs années. Il permet de conserver la vocation pastorale de ce marais, zone humide parmi les plus remarquables de la région, et de préserver les formations prairiales et aquatiques afin d'en conserver les richesses végétale et animale.

Un projet de réhabilitation des sources de la Sainte Gertrude est en cours d'étude par le SMBVCS dans le cadre d'un projet tutoré avec des étudiants en licence professionnelle de l'université du Havre. Le SIRAS a réalisé un projet d'aménagement d'une zone humide à Sainte-Austreberthe et mène une politique d'acquisition des zones d'expansion de crues potentiellement humides. A ce jour une quarantaine d'hectares ont ainsi été rachetées (Carte en annexe 6) et des zones humides sont gérées à Duclair, Saint-Pierre-de-Varengueville et Villers-Ecalles.

8.4 Sur les mares

Afin d'inscrire les mares dans sa nouvelle politique de gestion de l'eau à la fois quantitative et qualitative, le SMBVAS a effectué en 2012 et 2013 un recensement et un diagnostic des mares de son territoire en vue d'établir une stratégie de valorisation et de réhabilitation. Un recensement des mares du territoire de Caux-Seine a aussi été effectué en 2009 par le syndicat. Le PNRBSN effectue des actions de recensement, diagnostic et gestion des mares de son territoire.

Jusqu'à présent les syndicats de bassin versant de l'Austreberthe-Saffimbec et de Caux-Seine ont assuré l'appui technique et financier auprès des particuliers et des communes dans les projets ponctuels de réhabilitation des mares. Ces projets se réalisent sur la base du volontariat.

A l'avenir, les syndicats souhaiteraient développer leurs actions concernant les mares à travers :

- la protection des mares dans les documents d'urbanisme,
- la valorisation des mares avec la mise en œuvre d'un plan d'actions qui associera de nombreux acteurs du territoire.

9 Portage du SAGE

Aujourd'hui l'émergence et l'élaboration du SAGE est portée par les deux Syndicats des Bassins Versants Caux-Seine et Austreberthe au travers d'une convention d'animation. Une animatrice SAGE a été embauchée en 2013. Une fois le périmètre du SAGE arrêté, plusieurs options se dessinent pour l'élaboration du SAGE :

- continuer avec le fonctionnement actuel,
- créer une structure unique suite à la fusion des deux syndicats de bassin versant sous la forme de Syndicat mixte de SAGE pouvant prétendre à la labélisation d'EPAGE,
- créer une troisième structure chargée de la coordination des actions des deux syndicats des bassins versant sur le territoire et de l'animation de la CLE.

Le choix de la structure porteuse devra se faire dès la phase d'élaboration du SAGE pour arriver à un SAGE opérationnel.

10 Plus-value du SAGE

10.1 La concertation

Les usages de l'eau sont nombreux, ils peuvent entrer en conflit entre eux ou avec les enjeux cités ci-dessus. Une réponse logique dans ce contexte est une démarche globale et concertée telle que la procédure SAGE.

Le SAGE permet de placer l'eau et les milieux aquatiques au cœur du débat politique, de penser une gouvernance adaptée au cycle de l'eau, de réunir l'ensemble des acteurs du territoire, et leur donner une opportunité de s'exprimer, de s'écouter et de se concerter.

10.2 La transversalité et l'action à l'échelle du bassin versant

Le bassin versant hydrographique est l'échelle idéale pour agir dans le domaine de l'eau. La phase d'émergence veille à ce que la démarche s'installe sur un périmètre adéquat. Le caractère transversal du SAGE le rend particulièrement adapté au grand cycle de l'eau. Le territoire du SAGE des six Vallées a déjà un savoir-faire d'action à l'échelle du bassin versant pour les enjeux inondation et lutte contre les pollutions diffuses. Cette expérience de travail sera confortée sur les futurs enjeux du SAGE.

10.3 L'amélioration de la connaissance du patrimoine lié à l'eau

Le SAGE permet de mieux connaître le patrimoine lié à l'eau en établissant un état initial détaillé, en diagnostiquant les enjeux et en se projetant dans l'avenir. Il permet de définir les besoins et les objectifs en termes d'acquisition de connaissance et de valoriser les connaissances déjà acquises.

10.4 La mobilisation de leviers

10.4.1 A travers les objectifs et les dispositions du PAGD

Une fois élaboré, le PAGD orientera les décisions des projets publics ou privés, planifiera l'action collective en termes de protection, restauration et gestion. A travers un rapport de mise en compatibilité il pourra encadrer les décisions administratives notamment de l'exercice de la police de l'eau.

Dans ce cadre, le PAGD pourra prévoir des dispositions de mise en compatibilité applicables à plusieurs types de **zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE)** :

- Des **zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)**, dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière ;
- A l'intérieur de ces ZHIEP, **des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)** dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs généraux du SAGE ;
- Des **zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable** d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur ;
- Des **zones** dans lesquelles l'**érosion** diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état, ou le cas échéant, de bon potentiel des masses d'eau.

Le PAGD pourra aussi prévoir des dispositions sur des zones **naturelles d'expansion des crues** et sur les **ouvrages hydrauliques** susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques.

10.4.2 A travers le règlement

Lorsque le Schéma aura été approuvé et publié, le Règlement et ses documents cartographiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux, activité mentionnés à l'article L.214-2

Les règles pouvant être insérées dans le règlement du SAGE sont :

- **Les règles de répartition du volume des masses d'eau.** Le règlement peut prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.
- **Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs.** Le règlement peut édicter des règles applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets, et ce pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- **Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux ICPE et IOTA.** Le règlement peut prévoir des règles relatives aux installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ainsi qu'aux installations classées pour la préservation de l'environnement (ICPE). Il s'agit de règles particulières d'utilisation de la ressource en eau qui s'appliqueront aux pétitionnaires dans le cadre d'une demande d'autorisation et par là même, aux autorités administratives chargées de délivrer les autorisations ou déclarations précitées.
- **Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables à certaines exploitations agricoles.** Le règlement peut prévoir des règles pour les exploitations

agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52 du CE.

- **Les règles applicables aux ZSCE :**
 - Des règles nécessaires à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les **aires d'alimentation des captages** d'eau potable d'une importance particulière, les **zones d'érosion** ;
 - Des règles nécessaires au maintien et à la restauration des **zones humides d'intérêt environnemental particulier** prévues et des **zones stratégiques pour la gestion de l'eau**.
- **Les règles applicables à certains ouvrages hydrauliques.** Le règlement peut prévoir des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire des ouvrages susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques établi par le PAGD.

10.4.3 A travers la consultation de la CLE

Dès sa constitution, la CLE ou son Président seront informés et/ou consultés dans les situations suivantes (liste non exhaustive) :

- Etablissement du périmètre d'intervention d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).
- Demande d'autorisation d'installation, ouvrage, travaux ou activités (IOTA) au titre de la loi sur l'eau (articles L. 212-1 et suivants CE).
- Délimitation des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) par le préfet : zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), zones de protection des aires d'alimentation de captages.
- Arrêté des programmes d'action applicables aux ZSCE par le préfet.
- Etablissement de l'avant-projet de liste établie par le préfet portant sur certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues à l'article L. 214-17 CE.

11 Proposition de CLE

La CLE est obligatoirement composé de 3 collèges :

- 1 collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux qui détiennent au moins la moitié du nombre total des sièges de la CLE (collège 1); Les communes proposées dans le tableau ci-dessous, ont été choisies dans une volonté de représenter de forme équilibrée les communes rurales et urbaines, de plateau et de vallée.
- 1 collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées qui détiennent au moins un quart du nombre total des sièges de la CLE (collège 2);
- 1 collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (collège 3);

Tableau 8: Proposition de Commission Locale de l'Eau pour le SAGE des 6 Vallées

COLLEGE 1	
EPCI	
Communauté de Communes Caux -Austreberthe	
Communauté de Communes Caux Vallée de Seine (CCCVS)	
Communauté de Communes du Plateau Vert	
Communautés de Communes de la région d'Yvetot (CCRY)	
Communautés de Communes de Yerville Plateau de Caux	
Communautés de communes portes Nord-Ouest de Rouen (CCPNOR)	
Métropole Rouen Normandie	
Département Seine-Maritime	
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	
Région Haute-Normandie	
SMAEPA de la région de Yerville	
SIEA Caux Central	
SMAEPA de la région de Sierville	
SMAEPA de la région de Fréville	
Syndicat de Rivière de l'Austreberthe et Saffimbec (SIRAS)	
Syndicat de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS)	
Syndicat de bassin versant de Caux-Seine	
Communes	
Auzouville-l'Esneval	
Caudebec-en-Caux	
Duclair	
Fresquiennes	
Hugleville-en-Caux	
Louvetot	
Maulevrier-Ste-Gertrude	
Pavilly	
St-Wandrille-Rançon	
Villers-Ecalles	
Yvetot	

COLLEGE 2	
ASA de la Rançon Fontenelle	
ASA de l'Ambion et de la Sainte Gertrude	
Association de l'Industrie et du Commerce pour l'Environnement Normand (ASICEN)	
Association des sinistrés des inondations de la Vallée de l'Austreberthe	
Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols (AREAS)	
Chambre d'Agriculture 76	
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Rouen	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime	
Comité Départemental de la Seine-Maritime de Canoe-Kayak	
Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie	
Duclair Environnement	
Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime	
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-Maritime	
Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FPEE)	
UFC Que Choisir	
Collège 3	
Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	
Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie (ARS)	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM)	
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie (DREAL)	
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	
Préfet Coordonateur de Bassin	
Préfet de la Seine-Maritime	
Délégation InterServices de l'Eau (DISE)	
Composition globale de la proposition de CLE	
Collège 1	28
%	55%
Collège 2	15
%	29%
Collège 3	8
%	16%
TOTAL CLE	51